



# **COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD**

## **Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Présenté à l'assemblée délibérante le 07 mars 2023

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....</b>	<b>7</b>
SECTION 1 : LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES POUR 2023.....	7
<i>Monde : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record, un environnement macro-financier mondial incertain.....</i>	7
<i>Zone Euro : sortir de la crise énergétique.....</i>	9
<i>Perspectives en France : une croissance jusqu'ici résiliente, un ralentissement marqué en 2023 et une reprise en 2024 et 2025.....</i>	10
SECTION 2 : LA LOI DE FINANCES POUR 2023 - PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL.....	18
<i>Une loi inscrite dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation.....</i>	18
<i>Un choc économique inédit : un défi à relever pour les collectivités locales.....</i>	18
<i>Les principales mesures et principaux dispositifs au soutien des communes entérinés par la loi de finances pour 2023 (LFI 2023).....</i>	19
SECTION 3 : PERSPECTIVES NATIONALES DES FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES POUR 2023.....	26
<b>CHAPITRE II – PRÉSENTATION ET ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2022.....</b>	<b>27</b>
SECTION 1 : LE CONTEXTE LOCAL.....	27
SECTION 2 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	27
<i>Évolution et analyse des dépenses et recettes de fonctionnement.....</i>	27
<i>La situation financière de la commune.....</i>	30
<i>Ressources humaines : Analyse et prévisions.....</i>	31
<i>La fiscalité.....</i>	38
SECTION 3 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	38
SECTION 4 : L'ENDETTEMENT.....	45
<b>CHAPITRE III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....</b>	<b>46</b>
SECTION 1 : LES PERSPECTIVES 2023.....	47
SECTION 2 : LES ORIENTATIONS 2023 RELATIVES À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	48
SECTION 3 : LES ORIENTATIONS 2023 RELATIVES À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	51
SECTION 4 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2025.....	53
SECTION 5 : PROGRAMME DE FINANCEMENTS.....	54
<b>CHAPITRE IV – PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>56</b>
SECTION 1 : LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	56
SECTION 2 : LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LAPOUGE.....	60

SECTION 3 : LE BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIES .....	60
SECTION 4 : PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.....	61

# INTRODUCTION

## *Rappel du contexte juridique applicable*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la « loi NOTRe » impose de présenter une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toute opération exceptionnelle d'investissement. En outre, à cette occasion sont également définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière. Il permet d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la commune et ainsi d'engager une prévision pluriannuelle.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), modifié en rapport d'orientations budgétaires (ROB) a fait l'objet de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé ;
- En 2016, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, décret d'application de la loi NOTRe, complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* » (L. 2312-1 du CGCT) ;
- Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 complète à nouveau ce document. Il dispose qu'« [...] II. - À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : / 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; / 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. » ;

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire, ce document doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public devra être avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Il devra également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

### *Focus sur la commune nouvelle*

Par arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-003 du 31/10/2018, la commune nouvelle de Brantôme en Périgord est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord (issue d'une 1<sup>ère</sup> fusion en 2016 entre Brantôme et St Julien de Bourdeilles), Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil.

La population de la commune nouvelle s'élevait à 3 778 habitants lors de sa création. La précédente population légale notifiée par l'Insee et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élevait à 3 744 habitants soit - 74 habitants. La nouvelle population légale notifiée par l'Insee et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 3 762 habitants soit + 18 habitants.

#### **Il peut être rappelé, dans le cadre de la commune nouvelle :**

- que le délai de maintien du niveau de DGF à la suite de la création de la commune nouvelle qui aurait dû arriver à son terme en 2023 est maintenu à titre exceptionnel pour cette année ;
- que la fiscalité sera lissée à partir de 2020 sur une période de treize ans, pour être identique sur l'ensemble du territoire au terme de la période. Cette harmonisation, rend plus équitable la répartition de l'impôt sur les ménages entre ceux habitant la « commune centre » et ceux habitant les communes périphériques dont la pression fiscale est moins importante mais qui profitent des atouts et services de la commune centre ;
- enfin et surtout, ce choix de regroupement doit amener à **moyen terme** :
  - à réaliser des **économies d'échelles des deniers publics**, notamment par la mutualisation des contrats et services ;
  - à améliorer le développement, voire la création de services à la population ;
  - amener à la refonte de l'organisation interne de la collectivité et des conditions de travail ;
  - développer et renforcer les dynamiques territoriales ;
  - accroître le poids politique dans l'intercommunalité ;
  - dégager une capacité d'action locale supplémentaire.

### *L'année 2022 : entre choc géopolitique et crise des prix des matières premières*

L'année 2022 a été rythmée par de nouveaux défis à relever, aussi bien pour les gouvernements d'une manière générale, que pour les collectivités locales en particulier, faisant oublier le retour à la normale espéré pour 2022.

Après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19, l'année 2022, entre **choc géopolitique majeur** caractérisé par la guerre en Ukraine et **crises**

**généralisées des matières premières** (énergies, alimentaires, divers matériaux) qui en ont découlé, a observé une **envolée de l'inflation** qui a conduit à un **resserrement monétaire** à marche forcée.

Cette crise géopolitique a par ailleurs mis en lumière la forte interdépendance entre les pays qui résulte du processus soutenu de mondialisation économique.

Dans un contexte d'aggravation des crises climatiques et environnementales, la guerre en Ukraine souligne également l'urgence d'un abandon progressif des combustibles fossiles.

Si depuis la fin de l'année 2022, les pressions inflationnistes semblent se tempérer en Europe, le niveau des **prix des matières premières demeure globalement plus élevé qu'avant la crise sanitaire** malgré des contraintes d'approvisionnement qui se seraient assouplies. Le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019, après avoir été multiplié par cinq, et la pénurie de composants électroniques se réduit. Sauf, nouveau choc externe, il est annoncé que **le pic d'inflation est derrière nous**.

Néanmoins, le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps : les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés et les hausses de salaires vont intégrer progressivement, avec un effet amorti, la hausse de l'inflation des derniers mois alimentant ainsi encore un peu plus les coûts des entreprises.

Il doit être souligné qu'une inconnue de taille demeure : la **situation sanitaire en Chine** qui a, face aux protestations, abandonné sa politique de zéro-COVID, entraînant une explosion du nombre de cas. La vague épidémique pourrait ainsi être de nouveau un effet perturbateur.

Le budget primitif 2023 devra donc tenir compte du **contexte économique, social et environnemental particulièrement sensible** et de l'ensemble des **conséquences liées à la crise économique et géopolitique** qui vont se répercuter sur le bloc communal.

\*\*\*

**Il est proposé au conseil municipal DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

\*\*\*

# CHAPITRE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## SECTION 1 : LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES POUR 2023

### **Monde : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record, un environnement macro-financier mondial incertain**

Les marchés mondiaux, notamment de l'alimentation et de l'énergie, subissent la pression de la guerre<sup>1</sup>, les populations du monde entier la ressentent également.

#### *Taux d'inflation record*

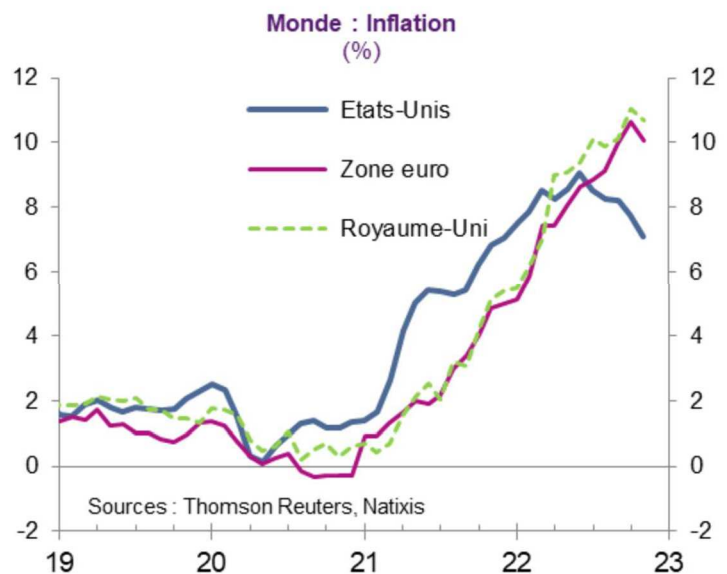
Après les fortes hausses de prix amorcées avec la reprise post-COVID<sup>2</sup>, **l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans** (cf. graphique n° 1).

En zone Euro, l'inflation a atteint **10,6 %** en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Au Royaume Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux Etats Unis, où la Réserve fédérale a relevé sept fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

Ce phénomène résulte en grande partie de l'envolée des cours des matières premières, notamment énergétiques et alimentaires.



Graphique n° 1 : Taux d'inflation aux États-Unis, dans la zone euro et au Royaume-Uni entre 2019 et début 2023.

<sup>1</sup> La Russie et l'Ukraine, deux grands producteurs de denrées alimentaires de base, assurent 90 pour cent de l'approvisionnement en blé de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Érythrée, de la Géorgie, de la Mongolie et de la Somalie. L'Ukraine est également un fournisseur majeur de blé pour le Programme alimentaire mondial, qui apporte une aide alimentaire à 115,5 millions de personnes dans plus de 120 pays. Enfin, la Russie est l'un des trois premiers producteurs de pétrole brut au monde, ainsi que le deuxième producteur - et le plus grand exportateur - de gaz naturel.

<sup>2</sup> En 2021, selon le rapport Cyclope, l'ensemble des matières premières (indice Cyclope) ont augmenté de 49% sur un an. En 2020, sous l'effet du « grand confinement », l'indice Cyclope avait baissé de 19%. Les prix avaient rebondi dès le second semestre 2020 et dans l'ensemble, ils ont largement dépassé leur niveau d'avant-Covid.

Cette flambée des prix contribue à une **crise mondiale du coût de la vie**, dont les effets se font sentir de manière disproportionnée dans les pays en développement.

En effet, l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a entraîné, à l'échelle mondiale, une **flambée généralisée des prix des principaux marchés de matières premières**, aussi bien des minerais que des céréales.

Selon un rapport de l'International Panel of Experts on Sustainable Food Systems (IPES FOOD) de mai 2022, cette guerre a entraîné la **troisième crise des prix des produits alimentaires en quinze ans**.

De plus, la crise énergétique actuelle, dont l'impact a pu être rapproché du premier choc pétrolier des années 1970, provoque un choc d'une ampleur et d'une complexité sans précédent.

Dans un rapport intitulé *Perspectives énergétiques mondiales 2022*, rendu en octobre 2022, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) affirme que la guerre en Ukraine a **bouleversé les marchés de l'énergie pour les décennies à venir** et rappelle la fragilité et la non-durabilité du système énergétique mondial actuel.

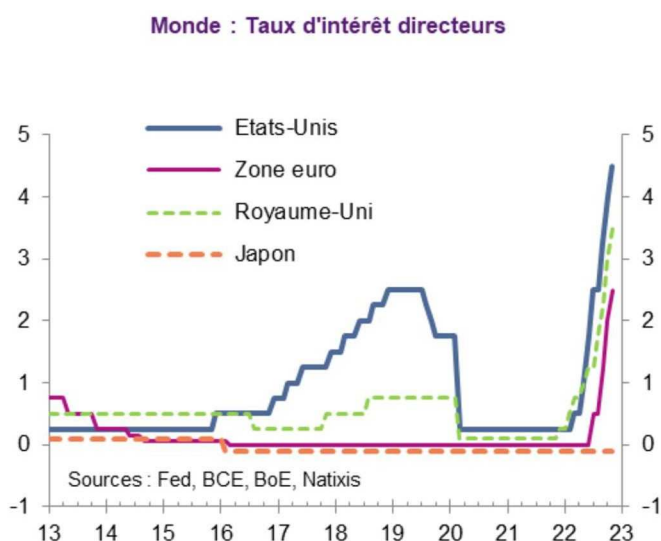
Dans un contexte d'aggravation des crises climatiques et environnementales, **la guerre en Ukraine souligne l'urgence d'un abandon progressif des combustibles fossiles**.

#### *Adoption de mesures pour faire face à ce contexte de crise*

Face à ces crises multiples, les pays ont adopté des mesures visant aussi bien à assurer la sécurité alimentaire nationale que la protection des consommateurs en matière d'approvisionnement en énergies.

Ainsi, afin de rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, les banques centrales ont fortement **durci les conditions financières** tout au long de l'année (*graphique n° 2*). Toutefois, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) était toujours en hausse atteignant 5,7 % aux États-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume Uni en novembre 2022.

« Les marchés et les politiques de l'énergie ont changé à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, non seulement pour la période actuelle, mais pour les décennies à venir », a déclaré Fatih BIROL, directeur exécutif de l'AIE.



Graphique n° 2 : Taux d'intérêt directeurs aux États-Unis, dans la zone euro, au Royaume-Uni et au Japon de 2013 à début 2023

Des politiques à plus long terme visant à augmenter ou à diversifier les approvisionnements en pétrole ou en gaz et à accélérer les changements structurels sont mises en place. **L'invasion de l'Ukraine a accéléré le mouvement mondial vers les énergies renouvelables**.



Le rapport de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) a en effet déduit que ces mesures contribueront à propulser les investissements mondiaux dans les énergies propres à plus de 2.000 milliards de dollars par an d'ici 2030, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à aujourd'hui.

L'utilisation mondiale des combustibles fossiles a connu une augmentation parallèle à celle du PIB depuis le début de la révolution industrielle au 18<sup>ème</sup> siècle. L'inversement de cette hausse représentera donc un **moment charnière dans l'histoire de l'énergie**, annonce l'AIE.

En effet, pour la première fois, selon les scénarios envisagés par l'AIE au vu des politiques actuelles, toutes les énergies fossiles sont affectées. L'utilisation du charbon devrait diminuer au cours des prochaines années, la demande de gaz naturel devrait atteindre un plateau d'ici la fin de la décennie et la hausse des ventes de véhicules électriques devrait provoquer une stabilisation de la demande de pétrole au milieu des années 2030 suivie d'un léger reflux jusqu'au milieu du siècle. La demande totale de combustibles fossiles devrait diminuer régulièrement du milieu des années 2020 à 2050 à une moyenne annuelle à peu près équivalente à la production à vie d'un grand champ pétrolifère.

### Zone Euro : sortir de la crise énergétique

Du fait de sa **proximité géographique** avec l'Ukraine et de sa **dépendance aux hydrocarbures russes**, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

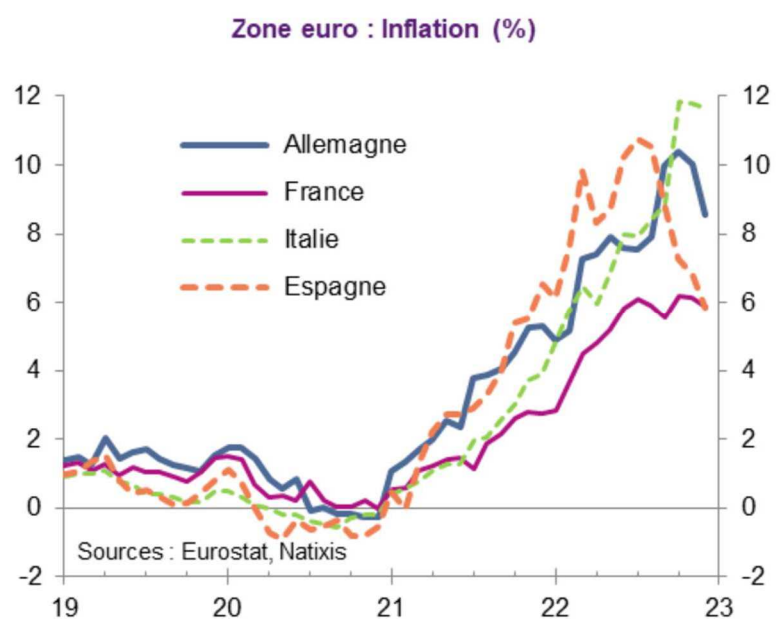
En effet, **40 % des importations européennes de gaz naturel fossile et 23 % de celles de produits pétroliers viennent de Russie.**

L'inflation a ainsi atteint en moyenne 10,6 % en octobre 2022 avant de s'infléchir fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie (cf. graphique n° 3).

La zone Euro fait face à cette crise énergétique en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

La Banque centrale européenne (BCE) a débuté la **remontée de ses taux** dès juillet 2022 avec une première hausse de 50 points de base, suivie de deux hausses de 75 points en septembre et octobre et une nouvelle hausse de 50 points en décembre.

La détérioration des capacités de financement en zone euro a été particulièrement visible en Grèce ou en Italie



Graphique n° 3 : taux d'inflation en Europe

Néanmoins, jusqu'ici de **multiples facteurs** (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques, etc.) **ont permis d'amortir l'impact** de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. Dans la zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3% au T3 après +0,8% au T2.

Le dynamisme des investissements au T3 ainsi que la consommation des ménages se sont révélées relativement résilientes.

Toutefois, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la **tendance de ralentissement de l'activité** attendue fin 2022 et le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements du cycle haussier des taux et de la durée du resserrement monétaire.

Cette dernière débutera son *Quantitative Tightening* (resserrement quantitatif) en mars 2023, en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards d'euros par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

### **Perspectives en France : une croissance jusqu'ici résiliente, un ralentissement marqué en 2023 et une reprise en 2024 et 2025**

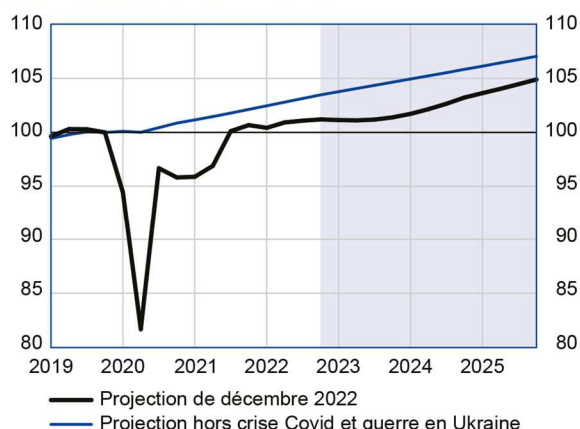
En raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, l'activité économique en France aura été en 2022 bien moins forte que ce que les prévisions avaient formulées fin 2021 (cf. graphique n° 4).

En effet, **la France reste dépendante du gaz naturel et des produits pétroliers russes à hauteur respectivement de 20 % et de 13 %.**

Selon la Banque de France, après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait **deux phases** bien distinctes : un **net ralentissement** à partir de cet hiver, puis un **recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive** de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

#### **Graphique 4 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine**

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

*La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques et la croissance.*

Les trois dernières années ont été marquées par des **interventions publiques massives** en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine. Le déficit public avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020.

Selon la loi de finances pour 2023, la **dette publique** au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021.

Pour l'année 2023, une **stabilisation du déficit public** est prévue à **5 % du PIB** ainsi qu'une **dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB**. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La Banque de France estime que le ratio de **dette publique demeurerait autour de 112 % du PIB en 2025** (cf. graphique n° 5). Le déficit public remonterait à 5,4 % du PIB en 2023 pour se réduire à - 4,5 % du PIB en 2024-2025.

Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la **croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %**.

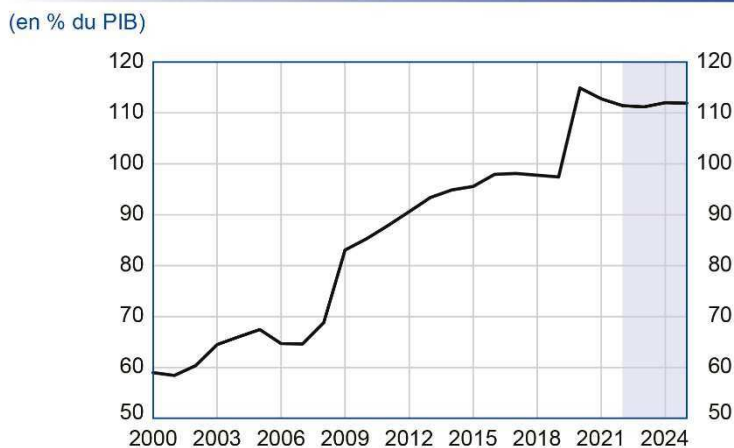
Face à l'importance des incertitudes à ce sujet, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, la Banque de France retient une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023.

L'organisation n'exclut pas non plus la **possibilité d'une récession**, qui serait cependant temporaire et limitée.

En dépit du fort soutien public au pouvoir d'achat des ménages, les composantes de la demande intérieure pâtiraient du choc de prélèvement extérieur : d'une part, la diffusion de ce choc à l'ensemble des prix générerait une inflation élevée et donc des pertes de pouvoir d'achat qui pèseraient sur la consommation ; d'autre part, ce choc dégraderait les marges des entreprises, qui réduiraient de ce fait leurs investissements et l'emploi. Dans un contexte international dégradé, le commerce extérieur ne permettrait pas d'atténuer ce fléchissement.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, **la phase de reprise s'amorcerait en 2024**. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 % (voir tableau infra).

## Graphique 5 : Dette publique en France



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

(croissance annuelle en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

*L'inflation a été propulsé à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.*

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-COVID en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une **hausse des prix de l'énergie historiquement élevée**.

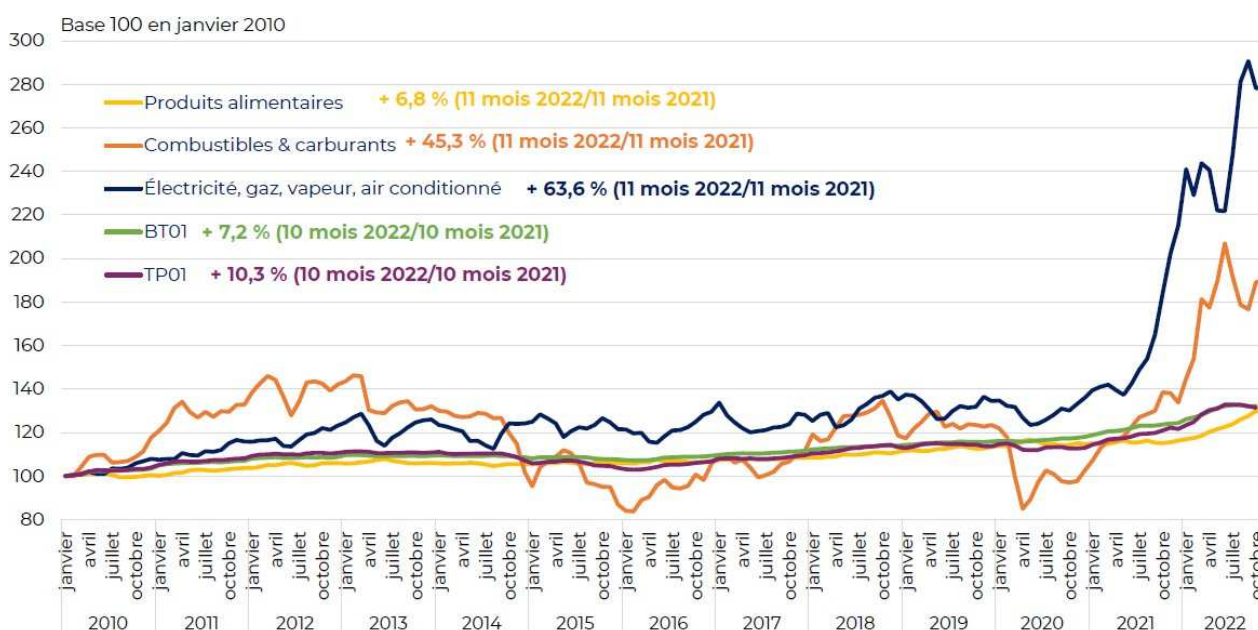
L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le **principal choc inflationniste** pour l'économie française en 2022. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du **bouclier tarifaire**, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

Selon l'INSEE, en moyenne annuelle, les prix à la consommation ont nettement accéléré en 2022. **L'inflation annuelle s'élevait ainsi à +5,2 %**, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020.

L'inflation sous-jacente était également plus forte en 2022 : elle atteint +3,9 %, après +1,1 % en 2021.

**Les prix de l'alimentation ont bondi**, avec une augmentation de cette composante qui dépasse 10 % depuis octobre, conséquence de la hausse des coûts de production couplée à des tensions d'approvisionnement sur certaines denrées. **La hausse des prix des produits manufacturés** dépasse aussi 5 % depuis novembre, dans le sillage de prix de production très dynamiques en début d'année et qui se diffusent avec retard aux prix à la consommation (cf. graphique n° 6 infra).

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

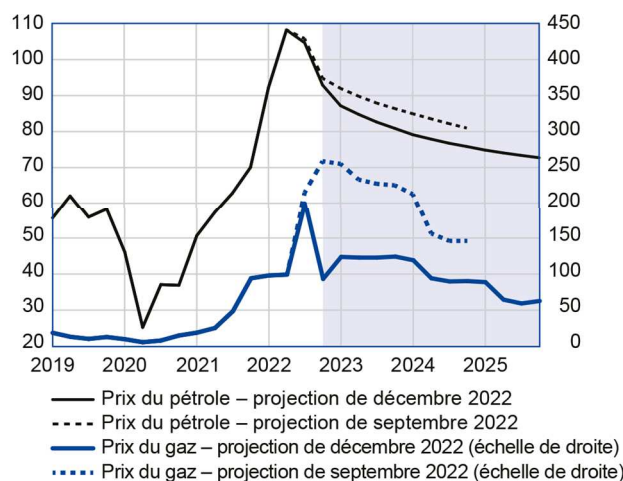


Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Graphique n° 6 : Évolution de certains indices de prix entre 2010 et 2022

## Graphique 7 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystem jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières se sont partiellement relâchées depuis septembre 2022.

La Banque de France prévoit une **décroissance progressive du prix du pétrole et des cours du gaz naturel** sur les années à venir (cf. graphique 7).

La Banque de France prévoit également qu'en **2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle**, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décroissance progressive mais nette, sur le reste de l'année.

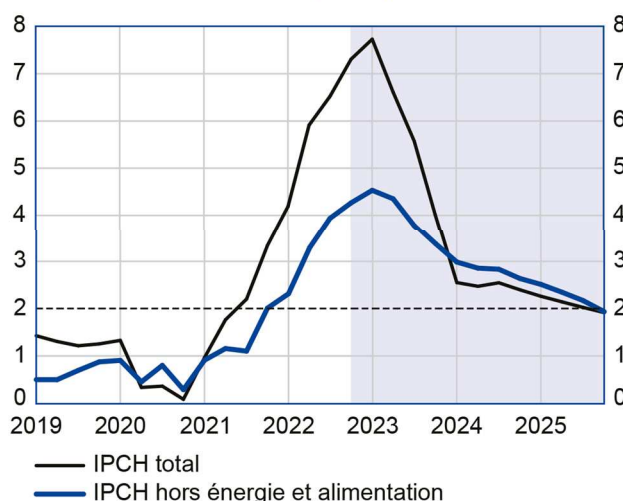
En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022.

Ainsi, l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne annuelle.

Enfin, en **2025, l'inflation totale poursuivrait sa décroissance, à 2,1 % en moyenne annuelle**, avec une inflation sous-jacente qui ralentirait aussi, à 2,2 %. En glissement annuel, l'inflation totale ainsi que l'inflation sous-jacente descendraient à 1,9 % au quatrième trimestre 2025 (cf. graphique n° 8<sup>3</sup>).

## Graphique 8 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

<sup>3</sup> IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé, est l'indicateur conçu pour la comparaison de l'inflation des prix à la consommation.

Toutefois, les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées (cf. graphique n° 9).

La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022.

Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production.

La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait, à l'exception des prix des services, encore soutenus par l'ajustement retardé des salaires et des loyers.

En 2025, alors que l'augmentation des prix des produits manufacturés reviendrait sur un rythme très faible, à peine supérieur à zéro en moyenne annuelle, celle des prix des services resterait à 3,4 % en moyenne annuelle, un rythme proche de celui qui prévalait dans les années 2000, du fait de la progression soutenue des salaires.

*La plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.*

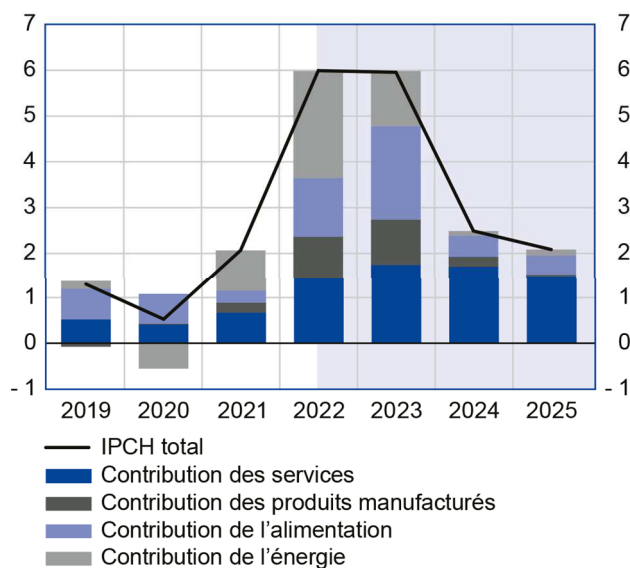
Toutefois, grâce aux mesures de lutte contre l'inflation adoptées par le gouvernement (boucliers tarifaires, « remise carburants », etc.), la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée être la plus faible de la zone euro (en moyenne de 8,9 % en zone euro).

Par ailleurs, les diverses mesures adoptées au soutien du pouvoir d'achat des ménages (revalorisation du SMIC, prime de partage de la valeur, revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, revalorisation des retraites complémentaires, suppression de la redevance audiovisuelle, chèques énergie exceptionnels, etc.) devraient permettre que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année reste relativement limitée.

Selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023

## Graphique 9 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

puis une nette décre suite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

### *Un marché du travail toujours sous tension*

Dans le contexte de résistance de la demande et le rebond du secteur des services, **les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas** pour la France (7,3 % en 2022).

Néanmoins, en dépit du **ralentissement de l'activité économique** à l'œuvre, les **difficultés de recrutement** rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, principalement dans le milieu de la construction, de l'industrie manufacturière et des services, selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

Au contraire, **la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022**. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

La Banque de France prévoit toutefois que l'emploi salarié marchand commence à fléchir à partir de début 2023 sous les effets de la moindre activité prévue en 2023 et d'un rétablissement de la productivité des entreprises en 2024. **L'emploi se stabiliserait ensuite début 2025 avec un léger retard sur la reprise de l'activité**, qui débiterait l'année précédente puis recommencerait à croître au cours de 2025.

Le taux de chômage suivrait donc un profil en cloche : il remonterait d'abord à partir de son faible niveau actuel en raison du net ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité, puis repartirait à la baisse au cours de 2025. Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévision, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

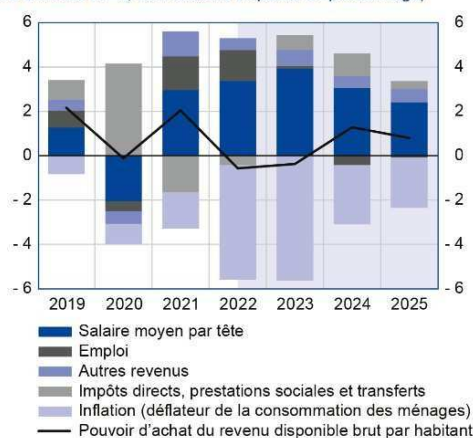
*Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat moyen des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025.*

La Banque de France estime que, malgré la progression soutenue des salaires nominaux par tête (entre 6,4 % au deuxième trimestre 2023 puis un peu inférieur à 4 % fin 2025), compte tenu de l'inflation élevée, **le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (- 0,6 %) et 2023 (- 0,4%)**, moins toutefois que sa nette hausse de 2021 (+ 2,0 %) (cf. graphique 10).

**Les nombreuses mesures budgétaires de soutien au pouvoir d'achat mises en place devraient largement amortir l'impact du choc économique.** Le montant total de ces mesures à destination des ménages atteindrait environ 50 milliards d'euros en 2023, ce qui contribuerait au pouvoir d'achat des ménages pour environ 3,5 points de pourcentage.

**Graphique 10: Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

**La Banque de France estime que le pouvoir d'achat par habitant se redresserait progressivement en 2024 et 2025 pour atteindre un niveau de plus de 3 points au-dessus de son niveau pré-crise COVID.**

Cela recouvrerait néanmoins des **disparités entre catégories de ménages**, en fonction de la part de l'énergie et de l'alimentation dans les dépenses ainsi que du degré de protection des revenus contre l'inflation.

Il est pressenti que cette perte limitée de pouvoir d'achat sur deux années consécutives affecte la **consommation des ménages en 2023, qui progresserait faiblement (+ 0,3 %).**

En **2024**, la Banque de France prévoit que **la consommation accélérerait progressivement (+ 1,1 %)** pour revenir en 2025 à un rythme plus soutenu (1,7 %).

Il est également prévu que **le taux d'épargne demeure élevé sur la période 2023-2024** (16,4 % du revenu disponible brut en moyenne). Ce taux diminuerait ensuite progressivement en 2025 pour retrouver un niveau d'environ 16 %.

*Face à la hausse des coûts de production, combinée à la quasi-absence de gains de productivité, les marges des entreprises en 2023 devraient diminuer avant une certaine normalisation à l'horizon 2024.*

Bien que les **pressions à la hausse sur les prix des matières premières non-alimentaires aient commencé à s'atténuer**, leurs niveaux restent en général élevés.

L'augmentation du coût de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux et la quasi-absence de gains de productivité apparente du travail (dus à une progression de l'emploi actuellement plus dynamique que celle de l'activité), **pèsent aujourd'hui sur les marges des entreprises.**

D'après les enquêtes de conjoncture de la Banque de France, une proportion substantielle d'entreprises (près de 20 %), particulièrement dans l'industrie (près de 30 %), estiment ainsi que la situation énergétique aura, au cours des trois prochains mois, un impact fort sur leurs marges. Du fait de l'arrivée progressive à échéance des contrats à tarifs fixes, la diffusion aux coûts de production se réalise toutefois avec retard et se poursuivrait donc en 2023.

**Le taux de marge des sociétés non financières, exceptionnellement soutenu en 2020 et 2021 par les différentes mesures mises en place pour faire face à la crise COVID, se situerait en 2023-2024 environ 1 point en dessous de son niveau de 2018.**

Ensuite, à la faveur d'un net redressement du rythme de progression de la productivité et d'un ralentissement des salaires (même s'ils resteraient dynamiques), **le taux de marge augmenterait en 2025** pour revenir alors au voisinage de son niveau pré-crise de 2018, aidé par la baisse des impôts de production.

### **Évolution du taux de marge des sociétés non financières et de ses déterminants**

(croissance annuelle en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de marge des sociétés non financières (SNF) <sup>a)</sup>	31,5	33,4	31,8	34,2	31,4	30,5	30,5	31,4
Déflateur de la valeur ajoutée <sup>b)</sup>	0,8	1,4	2,0	1,4	3,7	3,0	2,9	2,6
Coûts salariaux unitaires (CSU) <sup>b)</sup>	1,0	- 1,5	2,9	2,2	5,4	5,8	2,1	1,5
Productivité par tête <sup>b)</sup>	0,7	0,8	- 7,6	3,5	0,2	0,2	2,5	2,4

a) En pourcentage, en moyenne annuelle.

b) Dans le secteur marchand.

Note : Seules les cotisations sociales sont intégrées aux CSU au sens de la comptabilité nationale. Le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) n'a donc pas d'impact sur cet indicateur : c'est ainsi la baisse de cotisations sociales employeurs mise en place en substitution au CICE qui explique la baisse apparente des CSU en 2019.

Sources : Insee de 2018 à 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.



Cette évolution globale du taux de marge cache cependant des **disparités fortes entre secteurs**. Jusqu'au premier trimestre 2022, les secteurs énergétiques ont vu leur taux de marge fortement progresser, contrairement aux branches manufacturières.

Selon les dernières données disponibles issues des comptes nationaux du troisième trimestre 2022, un rééquilibrage sectoriel semble toutefois s'amorcer et pourrait se confirmer dans les trimestres à venir, en raison notamment des mesures décidées aux niveaux national et européen.

\*\*\*

En dépit des **chocs successifs enregistrés depuis 2020**, l'économie française montrerait sur moyenne période une **résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages** et, d'ici 2025, **du taux de marge des entreprises**.

Cela recouvrirait néanmoins des **disparités entre catégories** de ménages et entre secteurs d'activité pour les entreprises.

Cette résilience aurait une **contrepartie** tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'**endettement public**, déjà fortement dégradé à la suite du choc COVID, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025. En effet, malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio des dépenses publiques, à 56 % du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-COVID.

La Banque de France souligne qu'une **incertitude élevée et persistante** entache ses prévisions, notamment sur les prix et les approvisionnements en énergie, tributaires de la **situation géopolitique en Ukraine**.

Elle souligne également que d'autres risques pourraient affecter ses conjonctures, à la hausse comme à la baisse. En particulier, **en Chine**, un **rebond sévère de la pandémie** suite à l'assouplissement de la politique « zéro COVID » pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux. Toutefois, la détérioration de la situation macroéconomique chinoise pourrait en sens inverse alléger les tensions sur le prix des matières premières.

Si la croissance en France a été particulièrement résiliente, il n'en demeure pas moins que la hausse progressive des taux directeurs de la BCE, associée au ralentissement économique à l'œuvre, devraient peser sur les finances publiques.

\*\*\*

## SECTION 2 : LA LOI DE FINANCES POUR 2023 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

### Une loi inscrite dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation

Selon les termes du ministre de l'économie, Bruno Le Maire, loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (LFI 2023) a pour ambition de soutenir « un **budget responsable et protecteur**, dans des temps de grande incertitude, et un budget qui veut atteindre un juste équilibre entre la **protection nécessaire de nos compatriotes et le rétablissement indispensable des finances publiques** ».

Les objectifs, à la fois conjoncturels et structurels, fixés par la LFI 2023 sont les suivants :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'État (intérieur, justice, défense) ;
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-COVID et la transition écologique.

La loi de finances pour 2023 comporte ainsi des mesures fiscales concernant autant les entreprises que les particuliers, cherchant aussi bien à soutenir l'activité des entreprises en poursuivant l'allègement des impôts de production par la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises<sup>4</sup> (CVAE) qu'à protéger le pouvoir d'achat des ménages, notamment avec l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation et le maintien du bouclier tarifaire en 2023.

Elle comporte également des dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales, et, en particulier, les communes.

### Un choc économique inédit : un défi à relever pour les collectivités locales

Les collectivités locales ont fait face à l'**augmentation de certains indices de prix qui ont impacté et continuerons d'impacter les dépenses locales** (une hausse moyenne de près de 50 % du prix du carburant, de 60 % du prix du gaz, de 10,5 % des prix en matière de travaux publics et de 2 % de la masse salariale).

**Le coût du « panier du maire » a ainsi augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.**

Les prévisions effectuées par la Banque Postale concernant les finances locales pour 2022 de l'ensemble des collectivités locales font apparaître une **augmentation générale des dépenses de fonctionnement supérieure à l'augmentation des recettes**, une **diminution de l'épargne brute**, une **augmentation des dépenses d'investissement et des encours de dette** (cf. *tableau<sup>5</sup>*).

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

<sup>4</sup> Par souci d'équilibre des finances publiques, la suppression de la CVAE a été acté en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024.

<sup>5</sup> \* Le compte « Collectivités locales » regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux.

\*\* Hors dette

Concernant les **finances des communes** en particulier, dans ses prévisions arrêtées au 21 septembre 2022, la Banque Postale estime que **leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été supérieures à la moyenne** de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales. De même, **l'épargne brute des communes est celle ayant le plus diminuée**, tandis que les recettes de fonctionnement restent dans la moyenne (*voir tableaux infra*).

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,1 Mds€	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Mds€	+2,4%
Épargne brute	11,1 Mds€	-0,1%
Investissement**	12,3 Mds€	+8,7%
Encours de dette	31,0 Mds€	-2,5%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	30,1 Mds€	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Mds€	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€	+5,1%
Investissement**	14,1 Mds€	+6,7%
Encours de dette	35,7 Mds€	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€	+0,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	49,2 Mds€	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€	+0,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

## Les principales mesures et principaux dispositifs au soutien des communes entérinés par la loi de finances pour 2023 (LFI 2023)

### Les principales mesures contre l'inflation

*Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité – article 64*

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en son article 29, avait mis en place un premier **bouclier tarifaire** avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'énergie (TRV) à 4 %. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

L'article 64 de la **loi de finances pour 2023 reconduit ces tarifs minimums entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2024** pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV.

À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

*Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non-éligibles aux TRV – article 181*

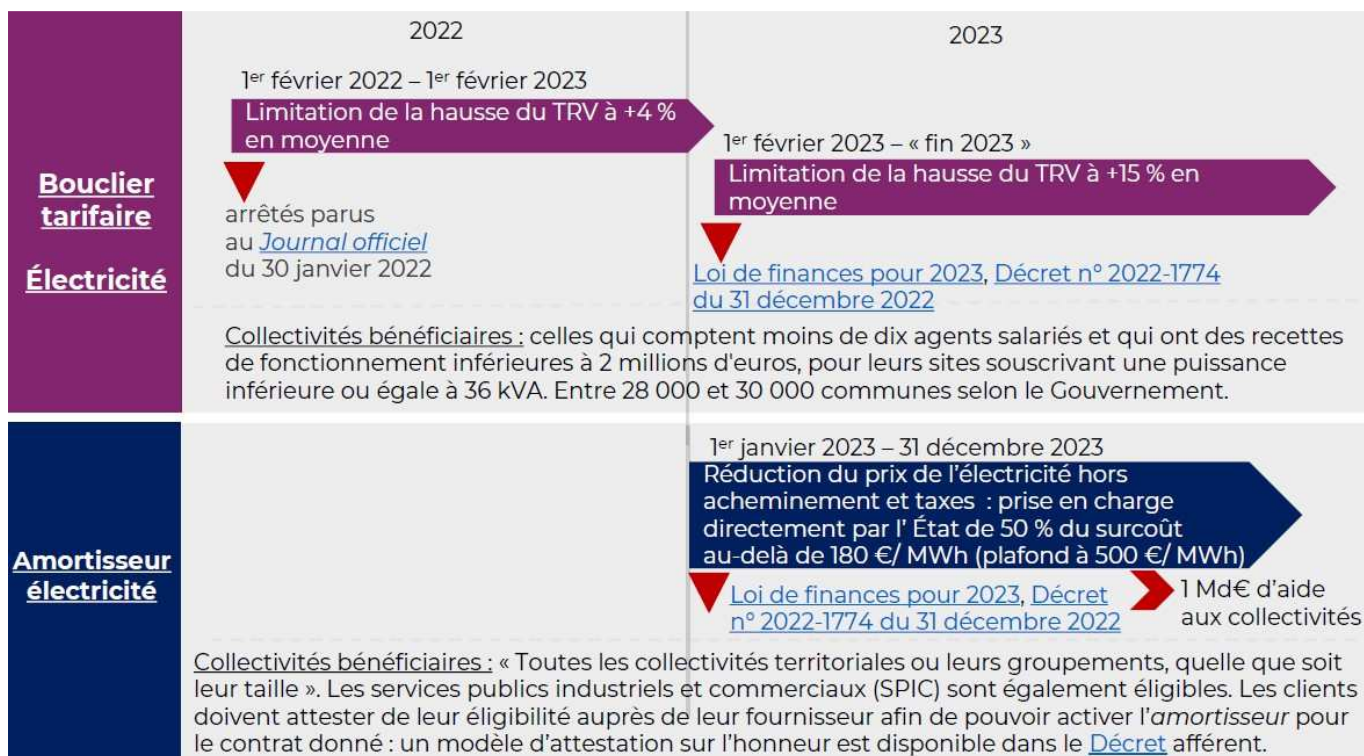
Si le bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité à + 15 % n'est applicable, dès février 2023, qu'aux communes de moins de 10 employés ayant moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA, l'État prévoit l'application d'un dispositif dit « amortisseur électricité » aux collectivités non-éligibles aux TRV.

L'article 181 de la LFI 2023 prévoit la création de ce dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

L'ensemble des collectivités territoriales y sont éligibles. Elles devront attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir profiter de l'amortisseur.

Il sera possible de cumuler le bénéfice de cette mesure avec le filet de sécurité, à condition de respecter les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.



*Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie (élargissement du dispositif de « filet de sécurité ») – article 113*

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a institué un premier **filet de sécurité** sur l'exercice 2022 à destination du bloc communal afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

**Ce filet énergétique est prolongé pour 2023** et s'adresse à l'ensemble des collectivités et leurs groupements pour un montant global de 1 500 millions d'euros.

Les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Ce dispositif est **rendu plus accessible** par la baisse des seuils et la suppression d'un critère. Ainsi, il bénéficiera aux collectivités dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (non plus 25 % pour celui de 2022). De plus, le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % est supprimé.

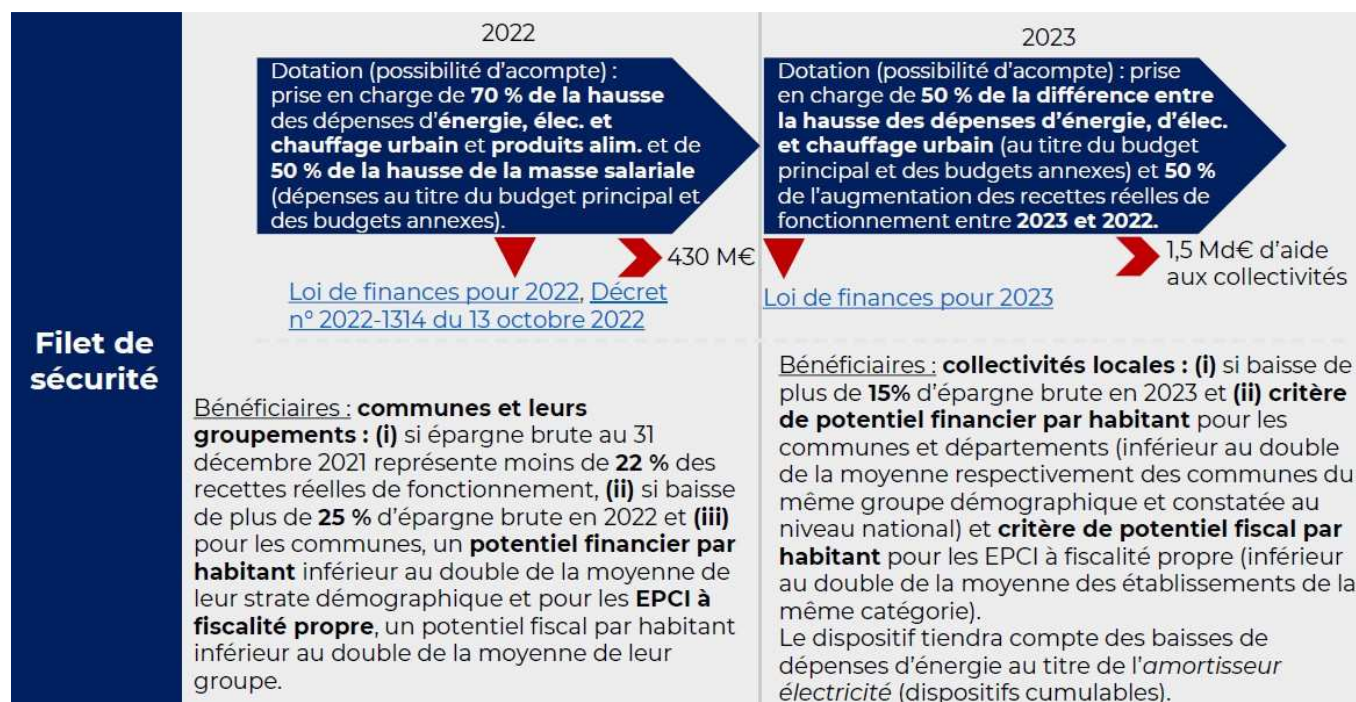
Pour les collectivités éligibles, **la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.**

**Seront ainsi éligibles à cette dotation les seuls collectivités ou groupements les moins favorisés.**

**Deux conditions cumulatives** devront être remplies par les communes :

- avoir une **épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 %** par rapport à 2022 ;
- avoir un **potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.**

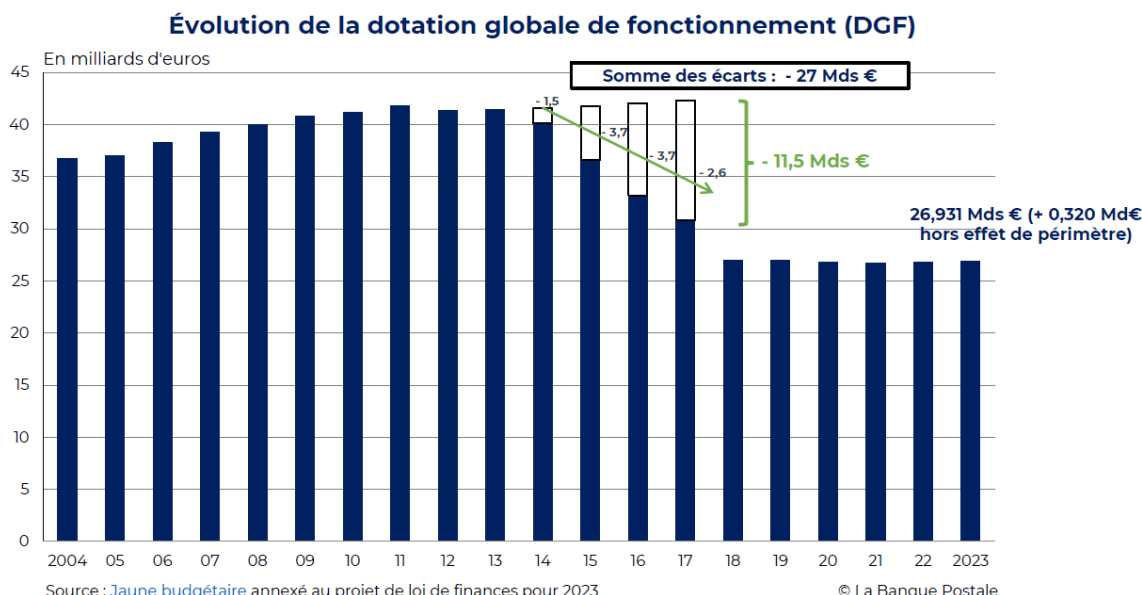
La dotation compensera ainsi 50 % de la différence, si elle est positive, entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.



## Les principales dotations et la péréquation

Fixation pour 2023 de la DGF – article 109

Pour la première fois depuis treize ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté (cf. graphique n° 11). Il est porté, en 2023, à 26,931 milliards d'euros.



Graphique n° 11 : Évolution de la DGF

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros est **assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État.**

Ainsi, contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Par suite, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

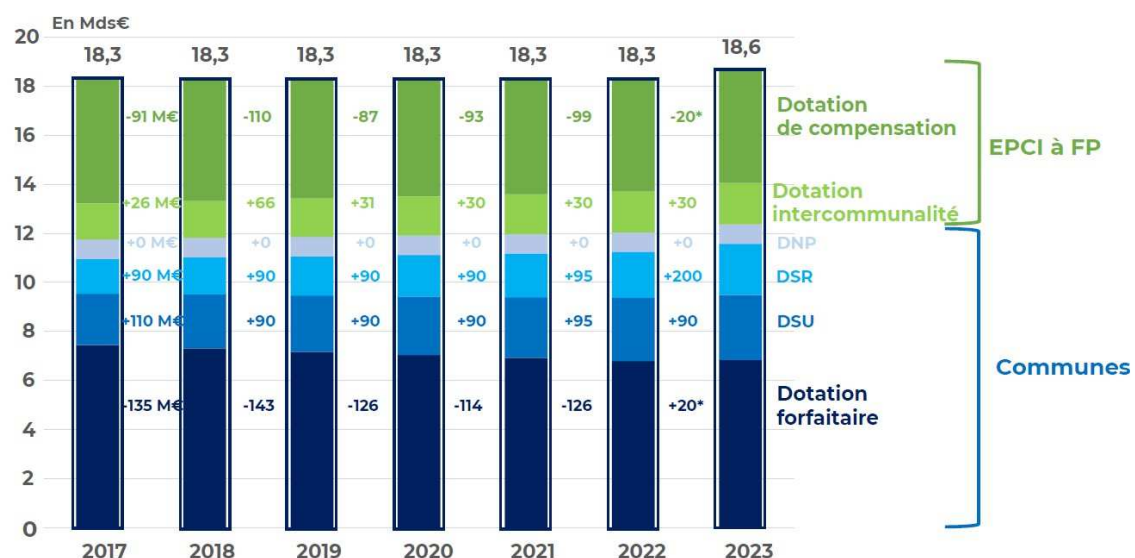
Ce niveau de DGF intègre plusieurs mouvements contraires :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation ;
- une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, **les enveloppes internes de la DGF évoluent** (cf. graphique n° 12). En effet, **les différentes composantes péréquatrices sont augmentées :**

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM) ;
- la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour

2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, \*estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique

Graphique n° 12 : Évolution de l'enveloppe interne de la DGF de 2017 à 2023

## Hausse de la péréquation verticale

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200

Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune.

Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux).

Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

**La LFI pour 2022 avait modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources, mais neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022.**

Pour les communes, le nouveau calcul est le suivant :

Produits réels\* perçus par la commune / produits potentiels\*\* de la commune

\*Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI et les syndicats

\*\*Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune

**La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.**

*Prolongation d'un an des garanties accordées aux communes nouvelles – article 196*

**Le « pacte de stabilité » pour les communes nouvelles qui auraient dû en sortir cette année est maintenu à titre exceptionnel pour 2023.**

Ces dernières percevront ainsi en 2023 des montants de dotation forfaitaire et de dotations de péréquation au moins égaux à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées l'année précédant la fusion.

*Réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés – article 201*

Une **dotation pour stations de titres sécurisés (DTS)** a été créée pour compenser les coûts résultant du fonctionnement des **stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports)**.

Vu la forte demande de ces titres, l'article 201 de la LFI 2023 prévoit de réformer la dotation et d'apporter un **soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros**.

À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- **une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi ;
- **une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente** selon un barème fixé par décret ;
- **une majoration pour les stations inscrites, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous** (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

## **Les principales mesures en matière fiscale**

*Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA – article 55*

**Par souci d'équilibre des finances publiques, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été acté en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024.**

Sa **compensation** est prévue par **l'affectation** aux communes, intercommunalités et départements **d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020** (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment



fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la COVID-19 sur les entreprises.

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

#### *Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants – article 74*

**La taxe sur les logements vacants (TLV)** est instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

Afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements, cet article **augmente le taux de la TLV de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.**

#### *Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation – article 106*

Organisée par la LFI pour 2020, **la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH)** a pour objectif de **déterminer la valeur locative cadastrale**, représentant **le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé**, de manière actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

L'entrée en vigueur des nouvelles valeurs locatives aux impositions était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La LFI 2023 **reporte de deux ans** la mise en application de ce dispositif.

### **Les mesures visant à soutenir l'investissement local**

#### *Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » – article 198*

Il est désormais acté que **les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement** à accorder à ceux éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

#### *Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique – article 131*

L'article 131 de la LFI 2023 **entérine la création** du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « **Fonds vert** ».

Doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 500 millions en crédits de paiement, déconcentrés aux préfets, il est effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a pour objectif de **soutenir des projets portés par les collectivités territoriales en termes de performance environnementale** (rénovation des bâtiments

publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ; **d'adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels, renaturation) ; **d'amélioration du cadre de vie** (mise en place de zones à faible émission, etc.).

Dans le cadre du **second « plan covoiturage »** de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités **pour la construction d'infrastructures de covoiturage** (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

*Nouvelle période d'appel à candidature pour le compte unique financier (CFU) – article 145*

L'**expérimentation du compte financier unique** (document financier unique produit par l'ordonnateur et le comptable public) a fait l'objet de deux périodes d'appel à candidature, en 2019 et 2021, réunissant respectivement 500 puis 2 000 collectivités.

L'article 145 de la LFI ouvre une **nouvelle phase d'expérimentation** pour la production en 2024 d'un CFU sur les comptes 2023. Les nouvelles candidatures devront être envoyées avant le 30 juin 2023.

### **SECTION 3 : PERSPECTIVES NATIONALES DES FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES POUR 2023**

Comme évoqué précédemment la loi de finances pour 2023 poursuit donc quatre objectifs principaux :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'État, notamment les ministères de l'intérieur, des armées et de la justice ;
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession pour l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %. Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour l'année :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et +0,8 %
Déficit public	-5,0 %	-5,4 %
Endettement (en % du PIB)	111,6 %	111,2 %
Inflation	6,8 %	Entre 4,2% et 6,9 %

**S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leurs dépenses publiques en volume est estimée à -0,6 % pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.**

# **CHAPITRE II – PRÉSENTATION ET ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2022**

## **SECTION 1 : LE CONTEXTE LOCAL**

Le choc budgétaire inflationniste ressenti dès 2022 se poursuit en 2023 et vient directement bouleverser les équilibres. Comme la plupart des communes, Brantôme en Périgord subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts. Ces hausses de prix sont une contrainte forte, notamment pour la réalisation des grands chantiers d'infrastructures de la commune, les entreprises cocontractantes pouvant obtenir des révisions de prix en compensation des hausses qu'elles subissent.

Cependant, la commune parvient à lisser en partie ces augmentations grâce notamment à sa politique d'achat groupé d'électricité et de gaz au sein du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24).

La prudence est de mise même si la très bonne santé financière avant inflation et les investissements de la commune permettent de supporter les effets de la crise.

En ces temps d'incertitude, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Il faut identifier les paramètres et les contraintes, mettre en balance les objectifs d'action et surtout veiller à préserver les capacités soutenables. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster, d'autant plus si ce qui apparaît comme une crise se révèle être la nouvelle normalité. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement

En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2023 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités.

## **SECTION 2 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **2.1 Évolution et analyse des dépenses et recettes de gestion de la section de fonctionnement du budget principal**

#### **LES DÉPENSES**

		Année avant fusion	Année de fusion	Crise Sanitaire		Crise économique
	CHARGES	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations réelles						
011	Charges à caractères générales	824 157,03 €	803 323,59 €	785 057,06 €	795 046,58 €	1 022 756,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 164 795,38 €	1 193 174,40 €	1 215 832,47 €	1 226 584,62 €	1 368 472,38 €
014	Atténuations de produits	322 074,74 €	285 090,47 €	272 003,72 €	267 838,96 €	269 372,96 €
65	Autres charges de gestions courantes	296 636,21 €	294 531,80 €	230 593,80 €	232 500,27 €	234 694,06 €
66	Charges financières	60 737,65 €	53 594,05 €	49 077,18 €	40 064,86 €	46 713,04 €
68	Dotation aux provisions			18 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 668 401,01 €</b>	<b>2 629 714,31 €</b>	<b>2 570 564,23 €</b>	<b>2 562 035,29 €</b>	<b>2 942 009,41 €</b>

\* Dépenses de gestion = dépenses de fonctionnement - charges exceptionnelles - opérations d'ordres

↳ Sous l'effet du contexte inflationniste, le taux de variation global n-1 des dépenses de gestion de fonctionnement de la commune nouvelle est de +14,83 % alors qu'elles affichaient une baisse constante depuis 2019 (- 1,45 % en 2019 ; - 2,25 % en 2020 et - 0,33 % en 2022).

Des charges à caractère général (chapitre 011) qui augmentent de 28,64 % (soit + 227 710,39 €) :

**Outre le taux d'inflation de 6.8 %, rappelons qu'en 2021 toutes les dépenses n'ont pas été réalisées de manière habituelle en raison de la continuité de la crise sanitaire (animations, sorties scolaires, formation des agents etc.). Aussi, certaines variation n-1 sont à analyser avec prudence en tenant compte de ce paramètre.**

Analysons toutefois les plus significatives :

- une évolution des dépenses énergétiques et de carburant de + 26,31 % (soit + 41 363 €) par rapport à 2021 sous l'effet de la crise énergétique ;
- une augmentation des dépenses en matière d'animations (fêtes et cérémonies & réceptions) de + 43,82 % (soit +11 669 €) mais seulement +13,20 % par rapport à 2019 ;
- une augmentation de la ligne budgétaire affectée à « l'entretien de terrains » liée à un choix politique stratégique en matière d'externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts en haute période ;
- des travaux menés en régie faisant varier les lignes affectées à l'achat de matières et fournitures et celle dédiée la location de divers matériels ; ces mêmes lignes déjà impactées par l'inflation générale (+ 6,8 %) ;
- l'ouverture d'une Maison France Services générant automatiquement des charges supplémentaires en matière de frais énergétiques, de téléphonie, de maintenances diverses et de frais de fonctionnement divers ;
- une augmentation de 25 000 € de l'assurance statutaire en raison d'un taux d'absentéisme élevé en raison de plusieurs arrêts longue maladie notamment.

Des charges de personnel (chapitre 012) qui accusent une forte augmentation :  
+ 141 890 € euros soit + 11,57 %

Un poste fortement impacté en 2022 sous l'effet :

- de plusieurs mesures gouvernementales en faveur des agents (augmentation de l'indice de bases, revalorisations successives du SMIC impactant les indices de bases, etc.) ;
- de la création de nouveaux services ayant nécessité le recrutement de nouveaux agents notamment pour la Maison France Services ainsi que pour piloter le dispositif Petites Villes de Demain nécessaire au développement de la commune ;
- du recrutement d'un ASVP saisonnier pour faire face au surcroît d'activité en période estivale ;
- du recrutement d'agents pour assurer le recensement de la population auquel était assujettie la commune en 2022 ;
- d'augmentations de temps de travail à l'accueil de la mairie pour faire face à un surcroît d'activité notamment au niveau du recueil des pièces d'identités ;
- le recrutement d'AESH pour assurer l'accompagnement des enfants en classe ULIS (nouvellement créée) durant la pause méridienne ;
- et toujours le nécessaire recrutement de contractuels en remplacement d'agents en arrêt de travail (cf. analyse du chapitre dédié un peu plus loin).

Le chapitre 014 « atténuations de produits » est essentiellement constitué des attributions de compensation (qui restent stables) versées à la communauté de communes de rattachement (246 963 €) dans le cadre des compensations financières découlant des transferts de compétences.

Le chapitre 65 « autres charges de gestions courantes » est en légère augmentation de + 2 194 €. Pour rappel l'importante baisse d'environ 64 000 euros constatée en 2020 était la conséquence de la diminution du nombre d'élus lors du renouvellement de l'assemblée en mars 2020. C'est pourquoi cette année-là une économie d'environ 57 000 euros a été réalisée quant au versement des indemnités.

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier la banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire.

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du maire, a augmenté en moyenne de 7,2%, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+ 60,8% en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 01 juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

## **LES RECETTES**

EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION* DE FONCTIONNEMENT						
		2018	Année de fusion 2019	Crise Sanitaire 2020	Crise Sanitaire 2021	Crise économique 2022
	PRODUITS					
Opérations réelles						
13	Atténuations de charges	36 574,17 €	52 406,83 €	13 723,37 €	-1 384,00 €	6 979,73 €
70	Produits des services et du domaine	207 837,43 €	184 395,70 €	147 565,26 €	165 917,45 €	212 796,79 €
73	Impôts et taxes	1 573 388,44 €	1 606 545,07 €	1 524 711,13 €	1 629 482,12 €	1 618 980,46 €
74	Dotations, subventions et participations	1 019 291,19 €	1 044 799,77 €	1 110 557,24 €	1 195 546,76 €	1 334 199,60 €
75	Autres produits de gestion courantes	288 596,75 €	284 675,14 €	271 023,53 €	286 888,01 €	277 975,51 €
76	Produits financiers	6 446,14 €	6 377,80 €	4 675,74 €	3 773,69 €	2 955,93 €
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 132 134,12 €</b>	<b>3 179 200,31 €</b>	<b>3 072 256,27 €</b>	<b>3 280 224,03 €</b>	<b>3 453 888,02 €</b>

Recettes de gestion = Recettes de fonctionnement - Recettes exceptionnelles - opérations d'ordres

↳ Les recettes de fonctionnement se composent principalement des produits des services et du domaine, des contributions directes, des dotations, subventions, participations et autres produits de gestion courantes.

Petit rappel : les recettes de gestion après avoir été en hausse de + 1,50 % en 2019 et accusées en 2020 une baisse de - 3,36 % en apparence mais **évaluée aux alentours de - 4,82 %** sous l'effet de la crise sanitaire ont présenté en 2021 un niveau supérieur à l'avant COVID de + 3,17 %.

En 2022, elles poursuivent leur ascension : + 5,29 % (+ 173 663.99 €).

La commune de Brantôme en Périgord retire :

- des produits de stationnements payants pour 56 713 € (39 232 € en 2021, 35 672 € en 2020, 39 599 € en 2019) inclus les abonnements stationnements et le forfait post stationnement ;
- des redevances de droits de places concernant l'aire de camping-cars, du marché hebdomadaire et de l'occupation des terrasses pour 122 937 euros (**soit 3,56 % des recettes de gestion**) contre 136 118 € en 2021 contre 70 367 € en 2020 et 124 430 € en 2019. Un montant 2022 inférieur à l'avant COVID provenant principalement du poste camping-cars en raison d'une fréquentation moins importante en 2022 peut-être

due, à la flambée des carburants, aux fortes chaleurs, à l'ouverture d'autres aires dans le secteur et aux travaux d'aménagement en cours de notre accueil. Les autres recettes du poste sont quant à elles stables ;

- des revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, centre médico-social, etc.) qui s'élèvent quant à eux à 262 608,49 € représentant 7,64 % des recettes de gestion des services de fonctionnement. Ce montant est supérieur aux années précédentes puisque les salles polyvalentes retrouvent leur taux d'occupation d'avant COVID.

Il conviendra de rester vigilant sur ce poste de recettes car la réglementation impose de faire réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour chaque logement mis en location. Depuis le mois d'août 2022 si celui-ci est classé F ou G alors le loyer est gelé et ne peut plus être revalorisé en fonction des indices. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 tous les logements ayant une consommation supérieure à 450kwh/m2/an sont interdits à la location pour toute nouvelle mise en location. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'audit énergétique sera obligatoire pour tous les logements avec DPE « E » et interdiction de location au 1<sup>er</sup> janvier 2028...

### **En résumé :**

Des recettes fiscales (FPIC ; FNGIR ; droits de mutation ; etc.) stables.

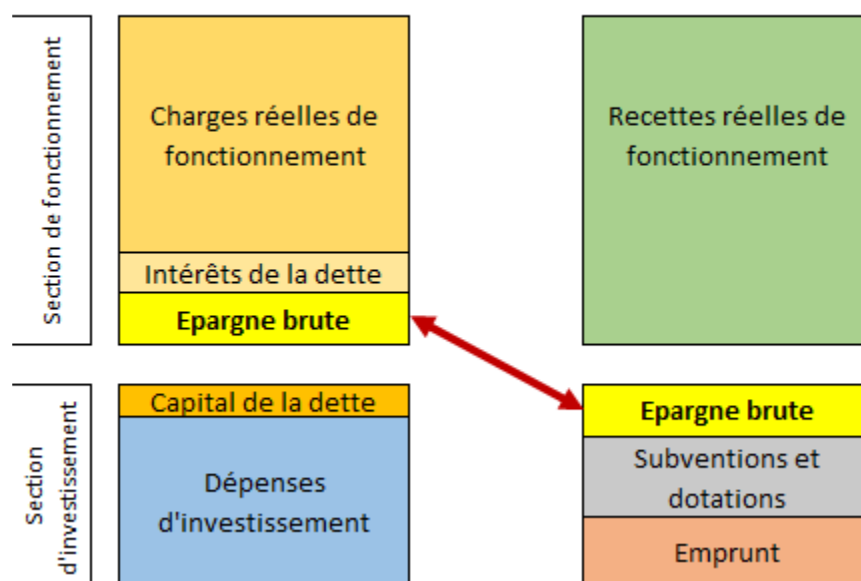
Un produit des taxes locales également stable. L'impact lié à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation est encore difficilement mesurable.

Des concours financiers (DGF, DSR, DNP) en hausse de 35 805 €. Globalement les dotations et participations sont en hausses de 138 653 € en raison essentiellement de la perception depuis 2023 du FNADT au titre de la maison France services (30 000 €), et du FNADT au dispositif Petite Ville de Demain (28 760 €), d'une réévaluation de la dotation DRPI (de + 2 500 €), d'une nouvelle dotation de soutien à la protection de la bio-diversité au titre de l'appartenance de la commune à un parc naturel régional (7 248 €) et de la dotation de recensement 2022.

## **La situation financière de la commune**

*Epargne brute = capacité d'autofinancement*

### L'équilibre sectionnel



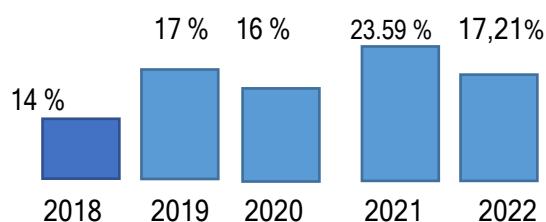
Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi **le taux d'épargne brute**. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7 %, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

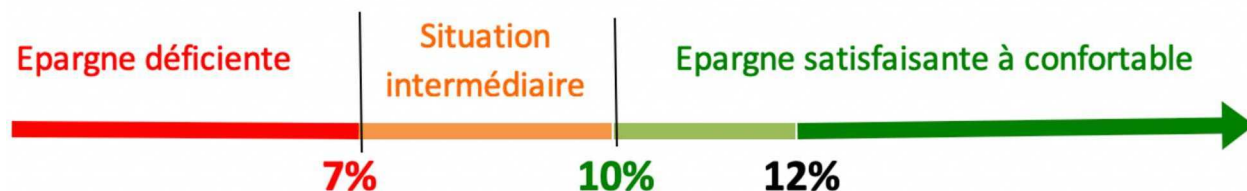
### Épargne brute

**Épargne brute**  
 Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement  
**Exercice 2022 = 3 598 313 - 2 978 930 € = 619 383 €**

Ce qui représente 17,21 % des recettes réelles de fonctionnement et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune.



Bien que le taux de l'épargne brute diminue (- 6,38 %) par rapport à l'exercice précédent, celui-ci reste dans la tranche d'une épargne confortable identique à l'avant Covid. Ce qui permet de démontrer que les finances de la commune sont toujours maîtrisées malgré les aléas de la conjoncture économique et la politique de développement des services à la population qui ont engendré une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celles des recettes.



La collectivité peut donc envisager de poursuivre sa politique d'investissements.

**Épargne de gestion = le fonctionnement de la collectivité :**

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais et produits financiers et dépenses et recettes exceptionnelles.

### **Épargne de gestion**

(Recettes de gestion de fonctionnement - Produits financiers) -  
(Dépenses de gestion de fonctionnement - intérêts de la dette)

**Exercice 2018** Budget principal = 3 125 688 € - 2 607 664 € = **518 024 €**

**Exercice 2019** Budget principal = 3 172 822 € - 2 576 120 € = **596 702 €**

**Exercice 2020** Budget principal = 3 128 647 € - 2 579 645 € = **549 002 €**

**Exercice 2021** Budget principal = 3 276 450 € - 2 521 970 € = **754 180 €**

**Exercice 2022** Budget principal = 3 450 933 € - 2 895 296 € = **555 637 €**

Après une augmentation conséquente sur l'exercice précédent, l'épargne de gestion retrouve un niveau habituel. Il faudra toutefois poursuivre la vigilance dans la construction du budget de fonctionnement 2023 car l'envolée des coûts de l'énergie et l'inflation subie par les marchés ne sont pas encore stabilisées.

De gros efforts devront être fournis pour contenir les dépenses de fonctionnement tout en tenant compte en outre des nouveaux services et équipements mis en place sur notre territoire qui génèrent obligatoirement une augmentation des dépenses de fonctionnement.

## **2.3 Ressources humaines : Analyse et prévisions**

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Plusieurs dispositifs légaux complétés par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, de divers textes venus compléter ces dispositions et de décisions locales en matière de développement des services à la population ont fortement impacté ce poste de dépenses ces dernières années.

Le décret n° 2022-1994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ainsi que les revalorisations successives du smic accroissent de fait les dépenses en la matière.

**En outre, les décisions locales en matière de développement des services à la population ont également impacté les ressources humaines :**



Ainsi, comme évoqué plus haut, l'ouverture d'une Maison France Services et l'entrée de la commune dans le dispositif « Petites Villes de Demain » au 01 janvier 2021, entre autres, ont nécessité des recrutements puisqu'il n'a pas été possible de réorganiser les services qui doivent déjà faire face à de plus en plus de tâches eu égard :

- aux changements liés aux caractéristiques de la commune nouvelle, à laquelle plus d'obligations s'imposent ;
- à une volonté politique de développer les services à la population ;
- aux décisions étatiques qui imposent de plus en plus de normes nécessitant de la technicité.

En 2022, le service administratif (notamment le pôle accueil) a dû faire face à un surcroît d'activité. Le départ d'un agent à temps non complet a permis de réorganiser le service par le recrutement d'un agent à temps complet (augmentant ainsi le nombre d'heures du service). Cette solution permet ainsi de fournir un service de meilleure qualité et un meilleur suivi des dossiers liés à ce pôle.

L'ouverture de la Maison France Services au 01 janvier 2022 a contraint la collectivité à recruter un agent supplémentaire pour répondre à l'obligation étatique de mettre à disposition deux agents dans le cadre de la labellisation de ce service. Le choix de recruter un emploi aidé a permis de lisser la prise en charge financière de cet emploi pour se laisser le temps d'observer le fonctionnement de la structure.

Le rapport d'activité du service démontre son utilité qui répond à un besoin certain de la population. Aussi, l'agent en poste qui ne pourra plus bénéficier d'un emploi aidé sera titularisé dans le courant de l'année.

Le service technique a également été pourvu d'un emploi aidé afin de permettre à un jeune inexpérimenté de recevoir une formation, un agent contractuel a été titularisé. L'apprenti en aménagements paysagers recruté en septembre 2022 a malheureusement mis un terme à son contrat.

EFFECTIFS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2022				
SERVICES	EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS	Equivalent temps plein	AGE MOYEN	NBRE DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR 2022
Administratif	6	5,3	53	0
Technique	13	11,72	46	0
Sécurité	2	2	37	0
Communication	1	0,2	29	0
Entretien ménager des locaux - Ecoles Restauration scolaire	12	9,49	50	0
TOTAUX	34	28,71	40	0

EFFECTIFS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2023				
SERVICES	EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS	Equivalent temps plein	AGE MOYEN	NBRE DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR 2023
Administratif	6	5,8	51	0
Technique	13	12,05	48	1
Sécurité	2	2	38	0
Communication	1	0,2	29	0
Entretien ménager des locaux - Ecoles Restauration scolaire	12	9,49	51	0
TOTAUX	34	29,54	40	1

### EMPLOIS NON PERMANENT : CONTRATS DE PROJET depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Contrats de projet service administratif	2	2 ETP
--	---	-------

Ces effectifs ne tiennent pas compte des emplois saisonniers, des recrutements pour accroissement temporaire d'activité et des emplois aidés.

En 2022 :

#### *Service technique :*

Titularisation d'un agent contractuel à temps complet en décembre en remplacement d'un agent à temps non complet ayant démissionné.

Un agent est encore placé en longue maladie.

#### *Service entretien ménager des locaux-écoles restauration scolaire :*

Pas de modification de ce service en 2022 hormis le recrutement de deux AESH pour la prise en charge des enfants scolarisés en ULIS durant la pause méridienne.

#### *Service administratif :*

Recrutement de deux emplois contrats de projet :

Un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a été pourvu en décembre 2021 pour piloter le nouveau programme dans lequel la commune s'est engagée (cet emploi est subventionné à 75 %).

Un poste de chargé de mission a également été créé au sein du service administratif afin d'assurer une veille juridique et un appui technique indispensable au développement de la commune.

Titularisation d'un emploi aidé.

Augmentation du temps de travail du poste de l'accueil.

#### *Police municipale :*

Recrutement d'un emploi saisonnier supplémentaire pour la police municipale.

#### *Missions temporaires :*

Recrutement de 11 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population 2022.

## LES EMPLOIS AIDÉS

EMPLOIS AIDES AU 1/1/2022	TPS DE TRAVAIL	REPARTITION	FIN DE CONTRAT
1	35 H	Accueil mairies déléguées - drpi	23/02/2022
1	26h	maison France services	17/10/2022
1	22h30	école primaire et maternelle	30/08/2022
1	35 H	service technique	14/10/2022

EMPLOIS AIDÉS	TPS DE TRAVAIL	REPARTITION	FIN DE CONTRAT
1	26h	Maison France services	17/04/2023
1	22h30	école primaire et maternelle	28/02/2023
1	35 H	service technique	11/12/2023

### Complément sur le personnel :

#### Prévision des mouvements et impacts budgétaires 2023 :

- Titularisation de l'emploi aidé (non renouvelable) en poste à la Maison France Services ;
- Un départ à la retraite au service technique en septembre qui sera remplacé ;
- Un recrutement supplémentaire envisagé au service technique (poste déjà créé) ;
- Avancements de grades à l'étude ;
- Avancements d'échelons réglementaires ;
- Révision du RIFSEEP et entrée dans le régime indemnitaire de certains agents ;

#### L'absentéisme :

Absences	Taux 2020	Taux 2019	Taux 2021	Taux 2022
Maladies ordinaires	5,73%	5,16%	2,46%	3,36%
Longue maladie	4,24%	4,23%	8,68%	2,43%
Longue durée				2,43%
Accident du travail	0,00%	0,00%	0,99%	0,59%
Maladie professionnelle	0,00%	0,00%	3,12%	2,43%

### Charges Nettes de personnel

**2018** : 1 164 795 € - 36 574 € de remboursements sur charges de personnel = **1 128 221 €**

**2019** : 1 193 174 € - 49 826 € de remboursements sur charges de personnel = **1 143 348 €**

**2020** : 1 215 832 € - 32 534 € de remboursements sur charges de personnel = **1 183 298 €**

**2021** : 1 226 584 € - 92 032 € de remboursements sur charges de personnel = **1 134 552 €**

**2022** : 1 368 472 € - 190 800 €\* de remboursements sur charges de personnel = **1 177 672 €**

(\*IJ, remboursements assurance statutaire sur arrêts de travail, remboursement emplois aidés, FNADT emplois petites villes de demain (28 000 € FNADT maison France services (15 000€), remboursement CDG)

La forte augmentation des remboursements sur charges de personnel s'explique par le fait que le taux d'absentéisme est encore très élevé cette année, que la commune perçoit du FNADT pour la Maison France Services et pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain à hauteur de 75 % du salaire....

Ainsi, les charges nettes de personnel sont en hausse de 3,80 % en 2022 sous l'effet des divers dispositifs et choix politiques énoncés ci-dessus. Cette année la collectivité s'est aussi attachée à veiller à remplacer au maximum les agents en arrêts afin de ne pas aggraver une situation déjà très tendue dans les services. Malgré tout, le recrutement d'emplois aidés permet de minimiser la masse salariale afin de la contenir et la lisser au fur et à mesure des départs en retraite. Cependant, le marché de l'emploi étant actuellement favorable le recours à ce dispositif va devenir de plus en plus difficile, notamment pour les collectivités.

Quant à la masse salariale brute, supérieure à 2021 de 141 888 €, représente cette année 45,93 % des dépenses réelles de fonctionnement. Un ratio donc toujours en adéquation avec les moyennes nationales qui sont légèrement supérieures puisque se situant aux alentours de + 50 %. Mais, celui-ci dépend surtout des modes de gestions retenus et de la nature des compétences transférées à l'intercommunalité.

Malgré tout, la collectivité s'attache toujours à poursuivre les actions essentielles à la maîtrise du budget ressources humaines :

- l'étude systématique des demandes de remplacement d'absences temporaires ainsi qu'une vigilance quant aux recours de renforts saisonniers. Toutefois, le service technique ne peut souffrir d'une politique trop restrictive en la matière de par le surcroît d'activités saisonnières en période estivale lié à l'entretien des espaces verts, à l'afflux touristique et aux manifestations ;
- plusieurs départs à la retraite envisagés sur les prochaines années pourraient être l'opportunité de réinterroger l'organisation interne et de redéployer les tâches de chacun(e) au sein des services (comme cela a été pratiqué au sein du service écoles-entretien ménager) et de réduire l'âge médian des agents en privilégiant le recrutement et la formation de jeunes lors du remplacement. Toutefois, compte tenu de l'accroissement des tâches à réaliser il n'est pas toujours possible et tenir compte à ces paramètres.
- poursuivre la professionnalisation des agents ;
- maintenir le taux d'absentéisme au plus bas ;

- étudier la pérennisation des emplois aidés et contractuels ;
- poursuivre la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap par l'accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH. La collectivité recense actuellement 3 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents RQTH et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à 8 120 euros.

**Assurer une gestion contenue du budget ressources humaines 2023 avec un maintien des évolutions de carrières et des conditions :**

- maintien d'une enveloppe pour les avancements de grades et promotions internes au regard du nombre d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment ;
- maintien de la participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 euros par agent soit un total de 4 844 euros versés par la collectivité en 2023. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité ;
- participation à hauteur de 14 241 € au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2022. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma, etc.). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides ;
- accompagnement des agents à l'utilisation des avantages CDAS/CNAS ;
- entrée dans le dispositif du RIFSEEP pour certains agents non éligibles jusque-là ;
- étude d'une éventuelle évolution du RIFSEEP individuelle ou collective ;
- étude de la mise en place d'une prime liée à l'engagement professionnel des agents afin de favoriser la motivation et gagner en professionnalisme.

**Les compléments :**

Compte épargne temps : la collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Avantages en nature : la commune n'accorde pas d'avantages en nature au personnel.

Temps de travail hebdomadaire : le temps de travail en vigueur dans la collectivité est de 35 heures.

**Instauration d'une indemnité de précarité pour les emplois contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Pour les contractuels qui réalisent une mission courte d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers) une indemnité de précarité est désormais versée à l'issue du contrat (semblable à celle

existante dans le secteur privé) et égale à 10 % de la rémunération brute totale. Celle-ci ne sera pas applicable s'il y a renouvellement de contrat.

**Le surcoût lié au versement de cette indemnité s'est élevé 2 767 euros** pour la collectivité au titre de l'année 2022, reflet de la nécessité d'avoir eu recours à des contrats de remplacement inférieurs à un an.

## 2.4 La fiscalité directe locale

Depuis le 01 janvier 2018, l'article 99 de la Loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières d'une année N est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté en novembre de l'année N-2 à l'année N-1, soit de novembre 2021 à novembre 2022. Pour autant, il n'est pas certain que cette revalorisation soit appliquée strictement.

*Le respect en 2023 de la formule de majoration forfaitaire des bases non professionnelles*

En 2022 la majoration ainsi déterminée fut de 3,4 %. **Ce sera 7,1 % cette année.** (La commission des finances de l'assemblée, sensible aux contribuables avait prôné un plafonnement à 3,5%. Le gouvernement, aiguillonné par les collectivités du bloc communal, ne l'a pas suivie : il a laissé la formule jouer librement, suggérant à ceux qui voudraient épargner leurs propriétaires de baisser leurs taux).

**Un surplus de recettes de taxes locales attendu donc d'environ 60 000 euros.**

À noter une revalorisation différenciée pour les bases de TH sur les résidences principales et sur celles des résidences secondaires et locaux vacants.

- Les données fiscales 2022 de la commune nouvelle :

	Taxe Habitation Résidences secondaires			Taxe Foncière Bâtie			Taxe Foncière Non Bâtie		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
BEBEP			91 603	4 174 000	43.34 %	1 809 012	222 900	66.63	148 518

Total du produit notifié intégrant la compensation perte de taxe d'habitation	2 049 133 €
---	-------------

Reversement au titre du Coefficient Correcteur de compensation de la TH	- 719 949 €
---	-------------

TOTAL PRODUIT PERCU	1 329 184 €
---------------------	-------------

- La fiscalité applicable à la commune nouvelle

L'année suivant la fusion, les produits fiscaux de référence doivent être calculés pour chacune des taxes, à partir des taux moyens de N-1. Ces taux moyens sont obtenus en divisant la somme des produits communaux de N-1 de chaque taxe de l'ensemble des communes préexistantes par la somme des bases nettes correspondantes de ces communes. En cas d'intégration fiscale progressive du taux de TH, le taux moyen de TH est un taux moyen pondéré harmonisé.

Pour le vote des taux, la commune nouvelle a le choix entre 2 possibilités :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des impôts « ménages » (application de la variation proportionnelle aux taux moyens définis ci-dessus) ;
- soit moduler les variations de taux de ces taxes en respectant la règle du lien entre les taux d'imposition (variation différenciée des taux), appréciée selon les modalités habituelles.

**La fiscalité directe locale de chaque commune s'annule au profit d'une fiscalité directe unique, celle de la commune nouvelle.** Toutefois, l'application immédiate d'un taux unique par taxe pour tous les contribuables peut aboutir à des variations brutales de charges. Pour y remédier, la loi du 09 juillet 1966 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a prévu le mécanisme de **l'intégration fiscale progressive**.

**Depuis 2020** sont appliqués **les taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans). Étant entendu que le taux harmonisé s'applique depuis 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire s'appliquera au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

**Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.**

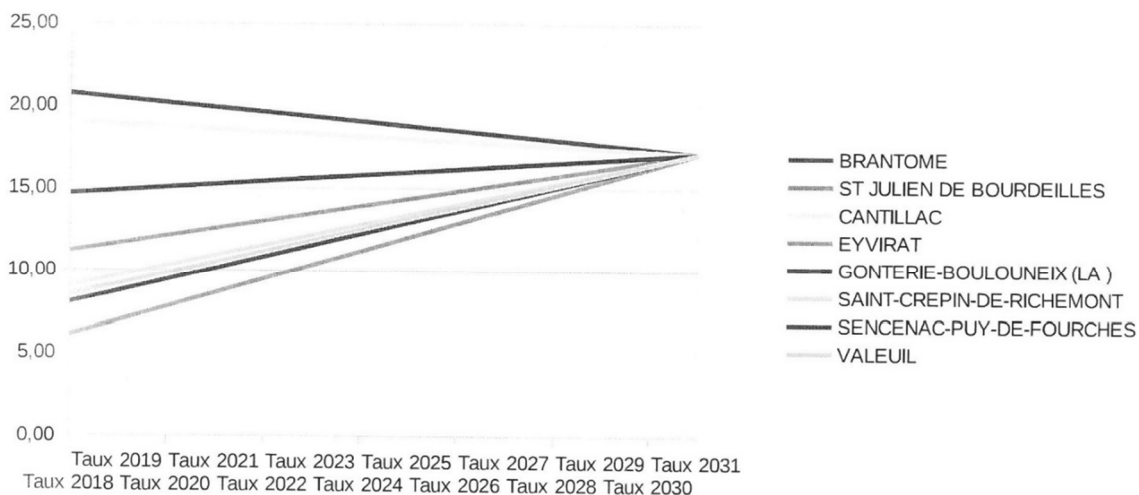
Préalablement à la fusion de communes, les services de la DDFIP 24 ont établi une simulation fiscale visant à harmoniser les quatre taxes sur l'ensemble du territoire comme ci-après (*la simulation présentée est établie à partir des taux appliqués en 2017 et ne tient pas compte de quelques variations de taux qui sont intervenus par la suite et de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. Toutefois, celles-ci n'ont aucune incidence sur l'esprit du lissage ci-après*).

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Nom Commune	Base communale	Taux Communal	Produit Communal
BRANTOME EN PERIGORD			
BRANTOME	2 436 400	20,73	504 850
ST JULIEN DE BOURDEILLES	84 670	11,19	9 619
CANTILLAC	153 963	19,01	29 268
EYVIRAT	187 742	6,09	11 433
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA )	190 198	14,67	27 902
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	226 091	9,06	20 484
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	170 539	8,03	13 694
VALEUIL	300 010	8,51	25 531
<b>total</b>	<b>3 749 613</b>		<b>642 782</b>
	<b>TMP</b>	<b>17,14%</b>	

Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :

commune	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030	Taux 2031
BRANTOME	20,73	20,45	20,18	19,90	19,63	19,35	19,07	18,80	18,52	18,24	17,97	17,69	17,42	17,14
ST JULIEN DE BOURDEILLES	11,19	11,65	12,11	12,56	13,02	13,48	13,94	14,39	14,85	15,31	15,77	16,22	16,68	17,14
CANTILLAC	19,01	18,87	18,72	18,58	18,43	18,29	18,15	18,00	17,86	17,72	17,57	17,43	17,28	17,14
EYVIRAT	6,09	6,94	7,79	8,64	9,49	10,34	11,19	12,04	12,89	13,74	14,59	15,44	16,29	17,14
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA )	14,67	14,86	15,05	15,24	15,43	15,62	15,81	16,00	16,19	16,38	16,57	16,76	16,95	17,14
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	9,06	9,68	10,30	10,92	11,55	12,17	12,79	13,41	14,03	14,65	15,28	15,90	16,52	17,14
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	8,03	8,73	9,43	10,13	10,83	11,53	12,23	12,94	13,64	14,34	15,04	15,74	16,44	17,14
VALEUIL	8,51	9,17	9,84	10,50	11,17	11,83	12,49	13,16	13,82	14,48	15,15	15,81	16,48	17,14



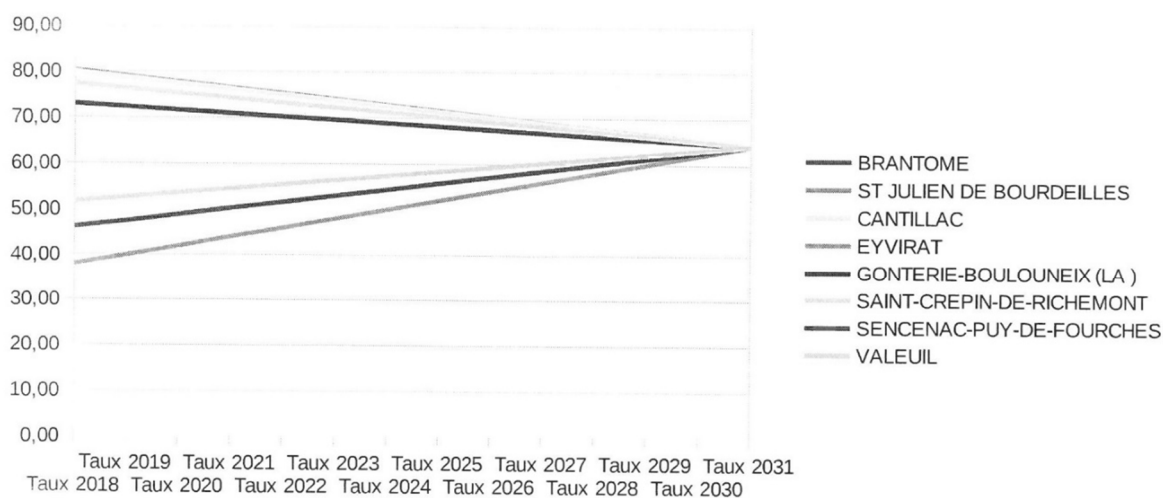


✓  **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Nom Commune	Base communale	Taux Communal	Produit Communal
BRANTOME EN PERIGORD			
BRANTOME	57 520	80,32	46 200
ST JULIEN DE BOURDEILLES	6 177	80,32	4 961
CANTILLAC	11 339	79,94	9 064
EYVIRAT	33 581	37,97	12 751
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA )	10 236	73,01	7 473
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	28 804	77,36	22 283
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	20 339	46,09	9 374
VALEUIL	36 606	51,69	18 922
<b>total</b>	<b>204 602</b>		<b>131 028</b>
	<b>TMP</b>	<b>64,04%</b>	

**Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :**

commune	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030	Taux 2031
BRANTOME	80,32	79,07	77,82	76,56	75,31	74,06	72,81	71,55	70,30	69,05	67,80	66,54	65,29	64,04
ST JULIEN DE BOURDEILLES	80,32	79,07	77,82	76,56	75,31	74,06	72,81	71,55	70,30	69,05	67,80	66,54	65,29	64,04
CANTILLAC	79,94	78,72	77,49	76,27	75,05	73,82	72,60	71,38	70,16	68,93	67,71	66,49	65,26	64,04
EYVIRAT	37,97	39,98	41,98	43,99	45,99	48,00	50,00	52,01	54,01	56,02	58,02	60,03	62,03	64,04
GONTERIE-BOULOUNEIX (LA )	73,01	72,32	71,63	70,94	70,25	69,56	68,87	68,18	67,49	66,80	66,11	65,42	64,73	64,04
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	77,36	76,34	75,31	74,29	73,26	72,24	71,21	70,19	69,16	68,14	67,11	66,09	65,06	64,04
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES	46,09	47,47	48,85	50,23	51,61	52,99	54,37	55,76	57,14	58,52	59,90	61,28	62,66	64,04
VALEUIL	51,69	52,64	53,59	54,54	55,49	56,44	57,39	58,34	59,29	60,24	61,19	62,14	63,09	64,04



9

La commune nouvelle fait donc face à des taux très disparates entre les communes fusionnées.

**Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci est dorénavant compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation a débuté en 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'État en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Le coefficient correcteur notifié dans l'état 1259 de la commune en avril 2022 était de 0.620776 équivalant à un prélèvement de 719 949 euros.

Depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Dans le cas des communes nouvelles, ce taux peut-être le taux global pour les communes en intégration fiscale progressive.

### **Le produit de la fiscalité :**

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et sans augmentation des taux, la recette des taxes locales a augmenté de 46 500 euros.

**Dans la construction du budget 2023, il n'est pas envisagé d'augmentation des taux** afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.

**Rappelons qu'en vertu des nouvelles règles de lien, il n'est plus possible de relever le taux de TH sur les résidences secondaires sans accentuer, au moins dans les mêmes proportions, celui des taxes foncières.**

### **Pression fiscale sur les ménages :**

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune mesure la pression fiscale en faisant le rapport entre le produit fiscal de la commune (bases communales x taux votés par la commune) et le produit fiscal « potentiel » de la commune (bases communales x taux moyens nationaux des communes de la même strate). Le rapport entre les 2 chiffres permet de déceler le CMPF de la commune.

S'il est inférieur à 1, le CMPF indique qu'une marge de manœuvre fiscale existe pour la commune. Dans le cas contraire, la pression fiscale est considérée comme élevée.

En 2021 pour Brantôme en Périgord, il s'établi à  $1\ 282\ 767 / 2\ 305\ 434 = 0.556$

**Il conviendra de rester vigilant, car moins l'effort fiscal est important (inf à 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marge de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.**

Il faut donc prendre en considération que le potentiel fiscal de la collectivité est actuellement élevé en raison d'une faible pression fiscale en comparaison des taux moyens nationaux. En outre, en raison de la suppression de la taxe d'habitation, de nouveaux indicateurs vont entrer progressivement dans le calcul du Potentiel Fiscal et du Potentiel Financier (2023 à 2028) dont le nombre d'habitants. Ce nouveau calcul pourrait alors devenir

défavorable à la commune qui pourrait perdre de fait des dotations. L'État pourrait en effet estimer que le levier fiscal n'est pas assez activé et qu'il n'a donc pas besoin d'aider autant la commune.

À titre d'exemple, une augmentation proportionnelle de 5 % du taux de la TFPB et de la TFPNB rehausserait le produit de 94 560 euros. La commune resterait malgré tout en-dessous des taux départementaux constatés dans la strate.

### **Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

La commune a instauré par délibération du 28 septembre 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans qui s'appliquera à compter des impositions dues au titre de l'année 2023, espérant ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les rénover ou les vendre.

La loi de finances pour 2023 (article 73) dispose que dans les communes situées en zones tendues, un régime fiscal particulier s'applique : la TH sur les logements vacants que toutes les communes françaises ont la liberté d'instituer disparaît. S'applique d'office une taxe sur les logements vacants (TVL) dont le produit, calculé sur la même assiette et selon des taux nationaux, revient à l'Etat. Un décret devait fixer la liste des communes en fonction des nouveaux critères.

Brantôme en Périgord, comme l'ensemble des communes de Dordogne ne fait pas partie des zones tendues. Aussi, elle percevra le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants comme précédemment voté. A ce jour, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure d'établir une simulation.

## **SECTION 3 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses réelles d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité permettant d'enrichir son patrimoine.

L'évolution des dépenses d'équipements (acquisitions et travaux) se traduit comme suit :

Dépenses d'équipements 2019 : 406 154 € de réalisations et 925 122 € de restes à réaliser.

Dépenses d'équipements 2020 : 837 510 € de réalisations et 493 841 € de restes à réaliser.

Dépenses d'équipements 2021 : 597 319 € de réalisations et 615 381 € de restes à réaliser.

Dépenses d'équipements 2022 : 905 975 € de réalisations et 793 268 € de restes à réaliser.

(hors participation construction caserne pompiers)

La commune conserve au fil des exercices une enveloppe budgétaire globale affectée à l'investissement assez importante et même en hausse en 2022 qui a vu la fin de réalisation ou le démarrage de nombreuses opérations débutées ou programmées les années précédentes notamment au titre du plan de relance.

Les restes à réaliser, reflètent d'un grand nombre d'opérations engagées et inachevées, restent toutefois élevés en raison notamment des difficultés d'approvisionnement en matériels (commande de véhicules en cours de livraison) et en matières premières, conséquence de la reprise économique qui génère une forte demande.

Grâce à son autofinancement dégagé de la section de fonctionnement le budget principal de la commune peut poursuivre sa politique d'investissements.

## Les opérations d'équipement par catégorie pour l'année 2022 :

	TRAVAUX	PREVISION BUDGETAIRES 2022	Réalisé	RAR credits à reporter	SITUATION / OBSERVATIONS
<b>OPERATIONS BUDGETISEES EN 2021-2022 ET ACHEVEES</b>					
101	Travaux de voirie	61 076,00 €	60 976,33 €		Opération achevée (cantillac - la Gonterie - St Julien-Brantôme)
101	Adressage	140 000,00 €	126 346,03	13 000,00 €	Opération quasi-achevée reste complément de panneaux à commander
101	Borne Puyjoli	28 000,00 €	27 787,46 €		Opération achevée
101	Enfouissement réseaux pierre levé	83 650,00 €	68 042,17	8 350,00 €	Opération achevée reste dernière phase en attente de facturation
101	Etude Artélia	20 400,00 €	18 348,00 €	2 052,00 €	Etude achevée (solde prestation en cours de facturation)
105	Travaux d'Urgence du Beffroi	62 400,00 €	2 610,00	59 790,00 €	Opération achevée - Facturation en instance (apgeo-bodet-gazaille)
106	Eclairage salle de classe	50 000,00 €	50 752,80 €		Opération achevée
106	Parking restaurant scolaire	19 000,00 €	18 624,72		Opération achevée
106	Mise aux normes cuisine RS SPF	3 250,00 €	18 922,91 €		Opération achevée réalisée en urgence suite à contrôle vétérinaire
111	Remplacement menuiseries logements	85 000,00 €	89 796,84		Opération achevée
123	Micro folie	117 000,00 €	789,96 €	65 000,00 €	Opération achevée - Facturation en instance
<b>OPERATIONS BUDGETISEES EN 2022 ET EN COURS D'ACHEVEMENT</b>					
101	Desserte de l'aire de CC en électricité Travaux réalisés en régie	70 000,00 €	20 519,02 €	49 388,00 €	Opération engagée : reste Pose transformateur (44 625 €)+Raccord Enedis (6381,48) + raccord électrique
111	Gendarmerie Phase 1	51 610,00 €	24 885,00 €	26 059,00 €	Reste travaux travaux toiture + balcons à terminer
111	Gendarmerie Phase 2	63 726,00 €		38 841,00 €	Rénovation des cellule faites fac en instance de paiement + reste la clôture et portail demandes de devis en cours,
111	Salle des fêtes SPF	160 000,00 €	4 761,90 €	15 000,00 €	MO en rar / Marché de travaux attribué pour (crédits à nouveaux au BP 2023)
106	Parking enseignants	35 000,00 €	6 927,96 €	5 589,00 €	Opération engagée : Reste pose du portail en cours
15	OP. Couvertures Photovoltaïque / TENNIS	144 700,00 €	66 876,13 €	77 823,00 €	Opération engagée : Reste court en cours de paiement partiel-ext ex. atelier en attente paiement + porte court + divers travaux à programmer pour terminer
101	Divers EP	8 420,00 €	2 821,13 €	2 250,00 €	
101	EP Parking HenrilV	4 850,00 €		4 850,00 €	
101	Modernisation EP 1ère phase	59 000,00 €		59 000,00 €	Travaux en cours de réalisation
101	Défense incendie	43 700,00 €		43 700,00 €	A l'étude
113	Columbarium et jardin du souvenirs	20 000,00 €		18 200,00 €	Opération engagé En commande : Cantillac (7 200 €) et Brantôme (11 000 €)
110	Achat d'une scène mobile	43 100,00 €		36 000,00 €	Acquisition commandée en cours de livraison
118	Acquisition véhicule électrique ville	47 618,00 €		38 736,00 €	Véhicule en commande en cours de livraison
118	Remplacement véhicule	25 000,00 €		22 480,00 €	Véhicule en commande en cours de livraison
101	Mur de soutènement	20 000,00 €		14 560,00 €	MO cérama + Investigations Soltechnic
101	Schéma directeur eaux pluviales	50 000,00 €		40 800,00 €	Marché Altéréo Opération débutée
<b>OPERATIONS BUDGETISEES EN 2022 NON DEBUTEES</b>					
	Consolidation grotte manège	90 000,00 €			Opération non débutée
	Toiture Abbaye	35 600,00 €			Opération non débutée
	Valorisation du site	20 000,00 €			Convention en cours d'élaboration (env 24 000 €pour études et diag réalisés)
	Informatique mairie	35 000,00 €			Opération non débutée diag et devis en cours
	Agrandissement cimetières Eyvirat et SCR	31 500,00 €	1 664,42 €		Opération non débutée Etude ATD en cours
	Aménagement du jardin des moines	20 000,00 €			Opération non débutée Etude ATD en cours
14	Hotel de ville	971 120,00 €	102 494,46 €	150 000,00 €	Etudes en cours mission MO/SPS/SOCOTEC.... Engagées

**⚠ SEULS SONT REPRIS DANS CET ÉTAT LES PROJETS / OPÉRATIONS ET ACQUISITIONS SIGNIFICATIVES (hors petits remplacements, acquisitions ou réparations divers)**

La commune a reçu 183 878 euros en 2022 au titre des participations sur les opérations d'équipements et du FCTVA mais reste dans l'attente du versement de 488 030 euros pour les opérations achevées ou en cours.

Le Fonds de Compensation de la TVA, reflet des investissements, s'est élevé en 2022 à 140 024 euros.

En outre, la commune a cédé cette année 2 terrains constructibles sur la commune déléguée de La Gonterie Boulouneix pour 16 500 € et une petite parcelle bâtie à St Crépin de Richemont pour 1 000 €. Elle envisage de vendre une ancienne maison située rue Lacouture qui ne présente plus d'intérêt public et estimée à environ 40 000 €.

## SECTION 4 : L'ENDETTEMENT

### ↳ Endettement en valeur des budgets

Le capital restant dû de la dette du **budget principal** et des budgets annexes de la commune **nouvelle** de Brantôme en Périgord est le suivant au 31 décembre 2022 :

- Un capital restant dû de :
  - \* **2 247 638 euros** pour le budget principal ;
  - \* **389 335 euros** pour le budget annexe assainissement ;
  - \* **43 615 euros** pour le budget vente énergie ;

Afin de financer son plan pluriannuel d'investissement et compte tenu du marché monétaire et économique qui a influencé une remontée des taux de prêts, la commune de Brantôme en Périgord a fait le choix de recourir à un emprunt en 2022 d'un montant 1 300 000 € eu égard à son important programme d'investissement dont la construction de l'hôtel de ville.

La collectivité n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis 2015 pour son budget principal et depuis 2019 pour son service assainissement.

### ↳ Un maintien de sa capacité de désendettement largement éloignée des seuils d'alerte

Pour rappel le ratio « **capacité de désendettement** » indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dettes, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal.

Un ratio de désendettement inférieur à 5 ans indique que la collectivité peut investir et recourir à l'emprunt sans peser dans ses choix actuels sur les degrés de liberté financière des années futures. Au-delà de 10 ans, on considère que la collectivité est dans une zone de fragilité et peut éprouver des difficultés d'accès au crédit.

Encours de la dette dû au 31/12/2022 / épargne brute 2022  
 $2\,247\,638\text{€} / 618\,263\text{€} = 3.64$   
(pour le budget principal)  
 $2\,680\,856\text{€} / 618\,263\text{€} = 4,34$   
(tous budgets confondus)



La commune de Brantôme en Périgord a donc toujours un endettement maîtrisé puisque largement éloigné des seuils.

Reste en cours 1 prêt parmi ceux ayant fait l'objet d'un transfert partiel à la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) et 1 au Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable lors du transfert de compétences pour les premiers et du transfert du budget eau potable pour le suivant. Ces 2 organismes remboursent leur quote part qui viennent atténuer par des recettes supplémentaires le remboursement de la dette pour un montant annuel d'environ 12 708 euros.

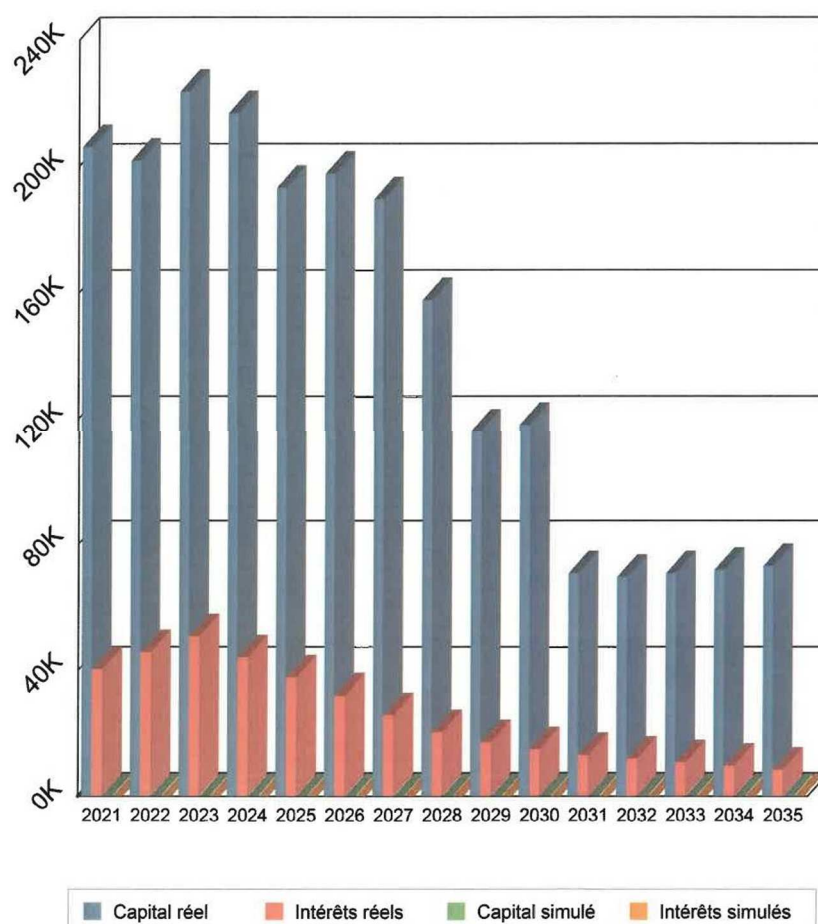
### ↪ Evolution prospective de l'annuité de la dette du budget principal

Budget principal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité	281 350 €	246 298 €	247 131 €	273 885 €	260 460 €	230 630 €
Variation	-5 970 €	-35 052 €	+833 €	+ 26 754 €	-13 425 €	-29 830 €

Le recours à l'emprunt en 2022 a diminué de quelque peu l'épargne brute. Malgré tout, on observe que la commune va retrouver sous 2 ans un niveau d'annuité inférieur à celui de 2021, lui permettant de redégager très rapidement des marges de manœuvres. Ainsi, les capacités d'endettement de la future mandature ne devraient pas être impactée dans la mesure où la collectivité veille à conserver son niveau d'épargne brute.

Diagramme de remboursement



# **CHAPITRE III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL**

## **SECTION 1 : LES PERSPECTIVES 2023**

La clôture des comptes fait apparaître le résultat global provisoire suivant :

SECTION	Résultat global à la clôture	Part affectée à	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global à
	de l'exercice n-1 (2021)	l'investissement (1068)	Réalisations sans les reports	reporter
Investissement	-45 683,16 €		1 026 582,03 €	980 898,87 €
Fonctionnement	847 700,33 €	-600 000,00 €	518 796,05 €	766 496,38 €
<b>TOTAL</b>	802 017,17 €	-600 000,00 €	1 545 378,08 €	<b>1 747 395,25 €</b>

Un résultat global en forte hausse (+ 945 378 €) en raison d'un résultat exceptionnel de la section d'investissement dû au non commencement des travaux de construction de la mairie et de la réalisation de l'emprunt budgétisé et affecté majoritairement à cette opération.

Aussi, il est surtout important de rappeler qu'il est fondamental que les résultats de fonctionnement (comptables ou récurrents) restent sur une tendance positive car c'est ce qui permet le maintien de l'investissement indispensable à toute commune.

Dans la construction du budget 2023, il conviendra, comme à l'accoutumé, de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Mais la conjoncture actuelle (inflation et flambée du coût de l'énergie) ne permet pas à ce stade de faire des perspectives fiables. Seules les recettes de fonctionnement peuvent espérer être redynamisées. À ce titre, la collectivité a réévalué le montant de ses redevances et autres tarifs pour faire face à l'augmentation du coût de la vie qui impacte également les collectivités.

La perspective réelle d'économies d'échelles des charges de fonctionnement réalisables dans le cadre du regroupement des communes, devient difficilement mesurable compte tenu de tous les événements conjoncturels survenus depuis 2019 et ayant impactés en moins puis en plus les budgets.

**Un résultat de fonctionnement inférieur à l'exercice précédent assez exceptionnel (- 81 675 €) et qui est néanmoins à modérer en raison de la flambée des prix mais aussi de dépenses à nouveau réalisées de manière ordinaire (post covid) et de nouveaux frais de fonctionnement engendrés par la création de nouveaux services nécessaires au développement de la collectivité.**

**Toutefois, le résultat de fonctionnement 2022 se maintient à un niveau très confortable.**

**Un résultat d'investissement tenant compte de l'emprunt réalisé au cours de l'exercice 2022. Cependant, de nombreux restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes en raison de nombreuses opérations inachevées (cf. paragraphe précédent).**

## SECTION 2 : LES ORIENTATIONS 2023 RELATIVES À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la collectivité d'investir et de mener à bien ses actions d'entretien des biens et des aménagements urbains. Elle est donc nécessaire pour permettre un développement harmonieux de la commune

↳ **En conséquence, les objectifs :**

Face aux contraintes des recettes incertaines, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose à nouveau cette année.

L'exercice 2022 s'est caractérisé à la fois par un retour au niveau normal des dépenses d'avant crise sanitaire mais également par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance.

L'objectif pour 2023 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité, sachant que les seuls frais d'électricité et de gaz ont connu une hausse en 2022 de plus de 26,31 € par rapport au BP 2021.

Dans la construction du budget de fonctionnement 2023, une augmentation moyenne de 9,17 % supplémentaire est anticipée portant ainsi les crédits dédiés aux dépenses réelles à 3 313 000 euros (+ 371 000 euros par rapport au réalisé 2022).

Compte tenu de tous ces éléments, il est néanmoins envisagé de maintenir au niveau maximum de 2022 les charges à caractère général (1 050 385,00) + taux inflation qui se situerait entre 4,2 % et 6,9 %

Dépenses réelles de fonctionnement	Prévisions 2023	% / des prévisions 2022	Prévisions 2024	Prévisions 2024
011 charges à caractère général	1 235 000.00	17,57 %	1 247 350.00	1,00 %
012 charges de personnel	1 500 000.00	+5.60 %	1 515 000.00	1,00 %
014 atténuation de produits	275 000.00	+1.00 %	277 750.00	1,00 %
65 autres charges de gestion courante	252 500.00	+1.00 %	255 025.00	1,00 %
66 charges financières	50 500.00	7.44 %	43 800.00	-13,00 %
<b>Totaux</b>	<b>3 313 000.00</b>	<b>9,17 %</b>	<b>3 338 925,00</b>	<b>0.78 %</b>

*Évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 :*

Le chapitre 011 « charges à caractère général » serait à nouveau fortement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie.

Selon les préconisations établies par le SDE 24, l'augmentation prévisionnelle se traduirait de la sorte :

- pour les bâtiments/équipements, un budget 2023 équivalent au budget 2022 x 1,8 ;
- pour l'éclairage public, un budget 2023 équivalent au budget 2022 x 1,5 (le prix étant inférieur au prix à partir duquel s'applique l'amortisseur) ;



- pour le gaz naturel les mesures de soutien ne s'appliquant pas il serait opportun de prévoir l'équivalent du budget 2022 x 2,5.

Rappelons que toutefois, cette hausse est minorée grâce aux dispositifs de soutien dont pourraient bénéficier, notamment, les membres des groupements d'achat d'énergie (comme c'est le cas pour la commune de Brantôme en Périgord), à travers l'amortisseur électricité.

Cependant cela représenterait une augmentation évaluée à 124 853 € uniquement pour le coût de l'énergie. S'appliquerait ensuite aux prévisions un taux d'inflation de 6,9 % pour les autres postes de dépenses composant les charges à caractère générales. En outre, la desserte de l'aire de stationnement des camping-cars en électricité va également générer un surcoût de fonctionnement difficilement évaluable pour l'heure mais qui sera compensé par des recettes nouvelles issues d'une augmentation envisagée du prix de stationnement.

Les dépenses énergétiques, de fluides et de matériaux, contraints par l'inflation forte, devront pouvoir être contenues sur les exercices suivants grâce aux efforts de rénovations et aux contrats pluriannuels.

*Une progression des charges de personnel (chapitre 012) due essentiellement :*

- aux réformes de la Fonction Publique Territoriales ;
- aux augmentations successives du taux du smic qui génèrent automatique une augmentation de points d'indice des 1<sup>ers</sup> échelons de la FPT ;
- à la revalorisation du point d'indice intervenus courant 2022 ;
- à la titularisation de contractuels ;
- à de nouveaux recrutements rendus nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'amélioration et du développement des services à la population comme attendu dans les objectifs de la fusion des communes dans le secteur tertiaire, sécurité et environnement notamment et à l'amélioration des conditions de travail (poste créés en 2022).

*Les atténuations de produits (chapitre 014) sont composées :*

- des attributions de compensation reversées à la communauté de communes d'appartenance dans le cadre des compétences transférées. Le montant notifié pour 2023 est identique à celui de 2022 : 246 963 € ;
- du prélèvement éventuel au titre du FPIC. Le montant prélevé en 2023 dépendra de l'évolution de plusieurs facteurs (l'enveloppe globale et le règles de répartition du fonds étant conservées pour 2023) :
  - les choix réalisés par les élus en matière de répartition du prélèvement en cas d'option pour l'un des deux régimes dérogatoires ;
  - l'évolution du coefficient d'intégration fiscales de l'EPCI ;
  - l'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité et de l'ensemble intercommunal en général.
- du prélèvement éventuel au FNGIR.

Les charges financières (chapitre 66) augmentent de 7,44 % en raison du recours à un nouveau prêt en 2022 qui augmente de fait la charge relative au paiement des intérêts en l'absence de prêts très significatifs échus en 2022 ou à échoir en 2023.

Les autres charges de gestions courantes (chapitre 65) composées des indemnités versées aux élus, et des contributions et participations versées à divers organismes et regroupements auxquels la commune adhère ne devraient pas évoluer dans des proportions très importantes.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) dans le cadre du passage à l'instruction comptable M57 disparaissent au profit de charges spécifiques.

**Afin de limiter l'impact lié à l'inflation une vigilance accrue va devoir être mise en place pour trouver une stabilité voire une diminution de certaines dépenses.**

*Évolution des besoins de financements pour 2023 :*

Recettes réelles de fonctionnement	Prévisions 2023	% des prévisions 2023	Prévisions 2024	% des prévisions 2024
70 produits des services	200 000.00	22,00 %	201 000,00	0.50 %
73 Impôts et taxe	1 698 000.00	5,00 %	1 715 000,00	1.00 %
74 Dotations	1 330 000.00	0.00 %	316 000,00	-1.00 %
75 Autres produits	277 000.00	0.00 %	277 000,00	0.00 %
76 produits financier	3 000.00	0.00 %	3 000,00	0,00 %
<b>Totaux</b>	<b>3 508 000.00</b>	<b>3.78 %</b>	<b>3 512 000,00</b>	<b>0.11 %</b>

Cette année encore, il est prévu dans la construction du budget de fonctionnement 2023 que les dépenses augmentent plus vite que les recettes sous l'effet de plusieurs paramètres internes (nouveaux services, etc.) et externes (flambée du coût de l'énergie et inflation, etc.). C'est pourquoi, le résultat de fonctionnement 2022 doit être affecté prudemment à la section d'investissement afin de conserver une réserve en section de fonctionnement pour faire face aux aléas conjoncturels.

Concernant le chapitre 70 (produits des services, du domaine et vente) pas de nouvelles recettes attendues. L'augmentation prévisionnelle découle de l'évolution tarifaire des services votée par le conseil municipal en fin d'année (tout en restant prudent sur la fréquentation notamment en matière de droits de stationnement) et de modifications d'imputations comptables (recettes transférées d'un autre chapitre à la demande de la trésorerie).

Concernant le chapitre 73 comme indiqué plus haut il n'est pas envisagé d'augmenter la pression fiscale sur les ménages cette année qui seront déjà impactés par la revalorisation forfaitaire des bases de + 7,1 %. Et, la commune percevra pour la première année le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants qu'elle a instituée. Cependant, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure pour l'heure de nous faire une évaluation du montant de la recette nouvelle à percevoir.

Concernant le chapitre 74 (dotations et participations), l'article 195 de la loi de finances pour 2023 prévoit :

- la suppression exceptionnelle de l'écrêtement (acté dans la loi de finances 2022) de la dotation forfaitaire des communes en 2023,
- une revalorisation forte de plus de 10 % de l'enveloppe consacrée à la dotation de solidarité rurale.

L'évolution de la DGF d'une commune se calcule individuellement au vu de plusieurs critères.

Concernant le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) essentiellement constitué des revenus des immeubles (divers loyers) et en l'absence de nouveaux biens à proposer à la location il n'est pas espéré de recettes

supplémentaires en dehors des hausses de loyers réglementaires et du surloyer de 2 400 € /an durant 5 ans que verseront les services de gendarmerie dans le cadre de la réhabilitation des cellules réalisée par la commune.

### SECTION 3 : LES ORIENTATIONS 2023 RELATIVES À LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements toujours ambitieux :

Durant les 2 années précédentes (2020-2021), le niveau d'investissement réalisé **moyen** (hors restes à réaliser), ressort aux alentours de 717 160 euros par an.

Le niveau 2022 s'élève quant à lui à 969 628 euros de réalisations illustrant l'aboutissement de plusieurs projets ainsi que l'engagement de nombreux autres.

Les montants à affecter à l'investissement augmentent d'année en année, reflet d'un vaste programme de rénovation du patrimoine lié à la transition écologique, aux mises aux normes de bâtiments, à l'entretien du patrimoine ancien, à la mise en sécurité de certains sites à la création d'infrastructures et à l'opération d'envergure concernant l'hôtel de ville.

Ces valeurs habituellement utilisées comme base prospective, ne peuvent l'être cette année.

L'année 2023 verra bien entendu **la poursuite des projets engagés en 2022** et pour lesquels, soit les études ont débuté, soit les travaux sont en cours d'exécution.

Les **Restes À Réaliser** (RAR) en dépenses du budget 2022 sont d'un montant de 793 268 euros qui portent essentiellement sur :

- la fin des travaux engagés en matière d'aménagement en desserte électrique de l'aire de camping-cars pour 49 388 € ;
- la fin des travaux de la couverture et réfection du court de tennis pour 77 823 € ;
- la poursuite des travaux de rénovation de la gendarmerie pour 64 900 €
- l'engagement des frais de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches et la construction de l'hôtel de ville : 165 000 € ;
- des commandes de véhicules et d'une scène mobile contractées en fin d'année et en cours de livraison pour 97 216 € ;
- des travaux d'électrification pour 74 450 euros ;
- l'attente de la facturation des travaux d'urgence entièrement réalisés sur le beffroi du clocher (59 700 €), des frais relatif aux investigations menées sur le mur de soutènement du parking Henri IV (14 560 €) et du matériel de la micro folie (65 000 €) ;
- l'engagement du schéma directeur des eaux pluviales pour 40 800 € ;
- l'engagement en matière de défense incendie de plusieurs secteurs de la commune (43 700 €) ;
- l'attente de l'installation des colombariums et jardins du souvenirs sur Brantôme et Cantillac historiques pour 18 200 €.

Malgré tout, 2022 a vu s'achever plusieurs opérations telles que l'adressage, l'enfouissement des réseaux du secteur de Pierre Levé, la modernisation de l'éclairage des salles de classe, le remplacement des menuiseries de certains logements communaux, l'aménagement du parking du restaurant scolaire, la création d'un parking pour les enseignants, la mise en place de la Micro-Folie. Puis, ont dû être réalisés en urgence des travaux sur le beffroi du clocher de l'église de Brantôme et la mise aux normes des cuisines du restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches.

Aussi, la poursuite des projets fera l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires et sera complétée par des projets déjà inscrits au précédent plan pluriannuel d'investissement (PPAI) pour certains. Sauf nécessité de mise en sécurité d'urgence quelconque, pas **de nouveaux projets importants ne viendront enrichir le PPAI pour 2023.**

Le projet de construction l'hôtel de ville sur la place du champ de foire subit les conséquences de la crise économique. Aussi, la consultation des entreprises réalisée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 a dû être classée sans suite en raison d'un dépassement inacceptable du montant des offres par rapport à l'estimation initiale de 1 410 000 d'euros HT. Cette situation décale donc l'opération qui aurait dû connaître un démarrage de travaux en 2022. Cependant, la forte augmentation de l'indice BT courant 2022 impactera inévitablement financièrement le projet puisque la nouvelle évaluation de ce dernier s'élève à 1 513 000 € HT. Si aucune baisse n'est observée, l'élaboration du budget 2023 devra en tenir compte.

D'autres opérations budgétisées n'ont par ailleurs pas connu de démarrage et sont encore en cours d'études (le remplacement du parc informatique, la réfection de la toiture de l'abbaye, la consolidation des grottes du manège, etc.).

La plupart des projets font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État et du Département mais aussi d'autres partenaires.

Sans oublier la contribution pluriannuelle auprès du SDIS pour la construction de la nouvelle caserne de Brantôme (dont 2023 sera la dernière année) à hauteur de 63 000 euros/ an.

La commune s'est également engagée dans un programme pluriannuel (2022-2025) de modernisation de son éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie.

## SECTION 4 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026

Le plan pluriannuel d'investissement, outil d'information et d'analyse financière prospective planifie les investissements de la commune jusqu'en 2025. Il sera actualisé chaque année afin de prendre en compte les modifications et réalisations intervenues.

Les dépenses engageant la transition écologique sont privilégiées.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS						
2023-2026						
RESTES A REALISER REPORTEES	2023		2024	2025	2026	2027
	RAR	CREDITS NOUVEAUX				
<b>Investissements engagés</b>						
Hotel de ville + Place	150 000,00 €	1 820 000,00 €				
Mobilier + équipement numérique Mairie			60 000,00 €	60 000,00 €		
Op photovoltaïques	77 823,00 €	25 000,00 €				
Gendarmerie	64 900,00 €	25 000,00 €				
Groupe scolaire	5 589,00 €					
Adressage	13 000,00 €					
Salle de Sencenac P de F	15 000,00 €	171 000,00 €				
Electrification	15 450,00 €					
Etude Hydraulique R. Martyrs	2 052,00 €					
Défense incendie	43 700,00 €					
Colombarium et jardin du souve	18 200,00 €					
Beffroi	59 790,00 €					
Etude 2 diagnostic eaux pluv.	40 800,00 €					
Remplacement véhicule	61 216,00 €	25 000,00 €				
Renforcement desserte élec aire	49 388,00 €					
Achat d'une scène mobile	36 000,00 €					
Micro folie	65 000,00 €	5 000,00 €				
Renforcement mur pont Henri IV	14 560,00 €	20 000,00 €	377 440,00 €			
Prog.Modernast°éclairage pub	59 000,00 €	55 700,00 €	47 150,00 €	47 150,00 €		
Participation caserne		63 000,00 €				
<b>Sous/total RAR 2022 :</b>	<b>791 468,00 €</b>	<b>2 209 700,00 €</b>	<b>484 590,00 €</b>	<b>107 150,00 €</b>		
<b>Investissements annuels récurrents ** :</b>	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Investissements nouveaux		2023	2024	2025	2026	2027
Toiture abbaye		50 000,00 €				
Consolidation pavillon renai & tour des gardes		24 000,00 €				
Sécurisation grottes du manège		90 000,00 €				
Aménagement foncier SCR		12 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Travaux Eaux pluviales Rte Angoul. Rue des Martyrs		20 000,00 €	346 000,00 €	396 000,00 €		
agrandissement cimetières Eyvirat +SCR		15 000,00 €	100 000,00 €			
Rénovation restaurant scolaire		20 000,00 €	120 000,00 €			
Renouvellement informatique Mairie		35 000,00 €				
Valorisation de l'abbaye (études)		25 000,00 €	xxx	xxx		
Aménagement jardin des moines		20 000,00 €		300 000,00 €	xxx	
Vidéo protection		68 900,00 €				
Aménagement pistes DFCI		10 600,00 €	29 200,00 €			
Installation bornes électriques /Parking :obligation au 1/1/2025 1 borne par tranche de 20 emplacement de stationnement		40 000,00 €	100 000,00 €			
"Aménagement" circl bourg Valeuil		xxxx				
Réfection d'urgence du plancher de la salle des fêtes de SCR		xxxx				
Création des voies douces			xxx	xxx		
Aménagement ancienne caserne et place Olivier Roy				500 000,00 €	xxx	xxx
Aménagement ex-ateliers				xxx	xxx	xxx
S/ TOTAL INVESTISSEMENT Nx à envisager	791 468,00 €	430 500,00 €	745 200,00 €	746 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 221 968,00 €					
	4 373 136,00 €		1 379 790,00 €	1 003 150,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Comme à l'accoutumé, ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune.

L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 150 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

Comme toujours, **une attention particulière** devra être portée quant à l'**impact sur la section de fonctionnement des investissements** réalisés en matière de superstructures qui engendrent des frais induits de fonctionnement (fluides, assurances, maintenances, nettoyage...) qui peuvent être de plus ou moins 10% de l'investissement.

**C'est pourquoi, le futur hôtel de ville construit en matériaux bio-sourcés sera passif : le programme d'isolation des bâtiments, de modernisation de l'éclairage public et d'éclairage des salles de classes visent également à réaliser, au travers la transition écologique, des économies financières en matière d'électricité.**

## SECTION 5 : PROGRAMME DE FINANCEMENTS

*Affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement :*

Celui-ci va permettre de venir autofinancer une part du programme d'investissement. Nous rappelons qu'il s'élève à 766 476 euros mais qu'il convient de rester très prudent sur la section de fonctionnement compte tenu des aléas conjoncturels et quand bien même nous ne subirions pas de baisse des dotations en 2023. C'est

pourquoi, le budget 2023 sera construit avec une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 550 000 euros (soit 50 000 euros de moins qu'en n-1) à la section d'investissement.

Une partie du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficie déjà d'un plan de subventions issu d'une part du plan de relance inscrit dans la loi de finances 2021 et des fonds habituels dédiés aux collectivités locales tels que Detr, Dsil ou contrat de territoire.

Mais aussi de financements ciblés comme pour la couverture du court de tennis qui été retenu à l'appel projet 1000 équipements sportifs de proximité permettant ainsi d'obtenir 43 800 € de financements supplémentaires de la part de l'Agence Nationale du Sport. L'équipement de la Micro-Folie a également été présenté au Leader et devrait pouvoir obtenir une subvention supplémentaires aux alentours de 30 000 €.

En outre, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds de transition écologique, appelé également « fonds vert » doté de près de 2 milliards d'euros au total dont 500 millions de crédits pour l'année 2023. Ce fonds sera sollicité pour le programme de modernisation de l'éclairage public et pour la Mairie sur l'axe « renaturation des centres-villes ».

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » seront les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

Attention toutefois : l'article 198 de la loi de finances pour 2023 prévoit que, désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL tiendront compte du caractère écologique des projets. Tous les projets ont pour ce faire été inscrits au CRTE du territoire Dronne et Belle.

Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16,404 % du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût de ces investissements.

La commune est intégrée au dispositif **Petites Villes de Demain** qui lui permet d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements doit ainsi lui être facilité.

Quelques cessions immobilières peuvent encore être envisagées notamment avec la maison de la rue Lacouture et une parcelle constructible à La Gonterie-Boulouneix ainsi que celles du lotissement Lapouge.

D'autres projets, dont les études ne sont pas encore assez avancées, feront l'objet de demandes de subventions en temps voulu et leur programmation sera arbitrée au regard de l'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement.

# **CHAPITRE IV – PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES**

## **SECTION 1 : LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

### *Présentation*

Le budget annexe du service assainissement est issu de la fusion de trois budgets assainissement issus respectivement des communes historiques de Brantôme en Périgord, La Gonterie-Boulouneix et Valeuil.

Ce budget s'autofinance par les recettes des redevances.

Les 3 budgets initiaux affichaient des disparités en matière de régime de récupération de TVA, et de tarification des redevances.

L'harmonisation nécessaire a été réalisée :

- l'adhésion au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun, à compter du 01 janvier 2019. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière, permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement) ce qui représente un avantage financier non négligeable ;
- l'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques a été réalisée en 2019 avec effet au 01 janvier 2020 :

Rappel des tarifs initiaux appliqués par les communes historiques :

Communes	Part fixe dite abonnement	Part variable au m3 consommé
Brantôme	70 € HT	0.75 € HT
La Gonterie Boulouneix	80 € HT	0.80 € HT
Valeuil	120 € HT	0.25 € HT

TARIFS 2023 Nouvelle commune	72 € HT	0.80 € HT
------------------------------	---------	-----------

Ces tarifs ont été unifiés à recettes totales égales.

Le financement du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord est donc principalement alimenté par la redevance variable de 0,80 euros HT/m<sup>3</sup>, et la part fixe sur l'abonnement de 72 euros HT/an réglées par les abonnés du réseau.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Égout) ; elle s'élève à 850 euros HT par nouveau raccordement à compter du 01 janvier 2023 (soit une augmentation votée par le conseil municipal de 50 euros).

Le produit 2022 retiré par la redevance et la participation s'élève à 136 400 euros alors qu'il était de 114 162 euros HT en 2021.



Des recettes qui permettent d'entretenir le réseau et les stations mais aussi d'autofinancer une part des investissements.

*Analyse et prospective :*

La clôture des comptes 2022 fait apparaître le résultat global provisoire suivant :

SECTION	Résultat à la clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global à
	de l'exercice n-1 (2021)	en 2021	Sans les Reports	reporter
Investissement	100 280,94 €		-2 076,03 €	98 204,91 €
Fonctionnement	74 255,91 €	0,00 €	33 555,73 €	107 811,64 €
<b>SOLDE D'EXECUTION 2022</b>				<b>206 016,55 €</b>

Un résultat global 2022 positif et supérieur à l'an passé en raison d'une pause dans les gros investissements et un coût d'entretien modéré.

En 2022 les investissements se sont réduits à quelques mises aux normes de branchements pour un montant global de 15 800 €.

Des projets de création de réseaux sur les mairies délégués et d'extension de réseaux sont toujours à l'étude :

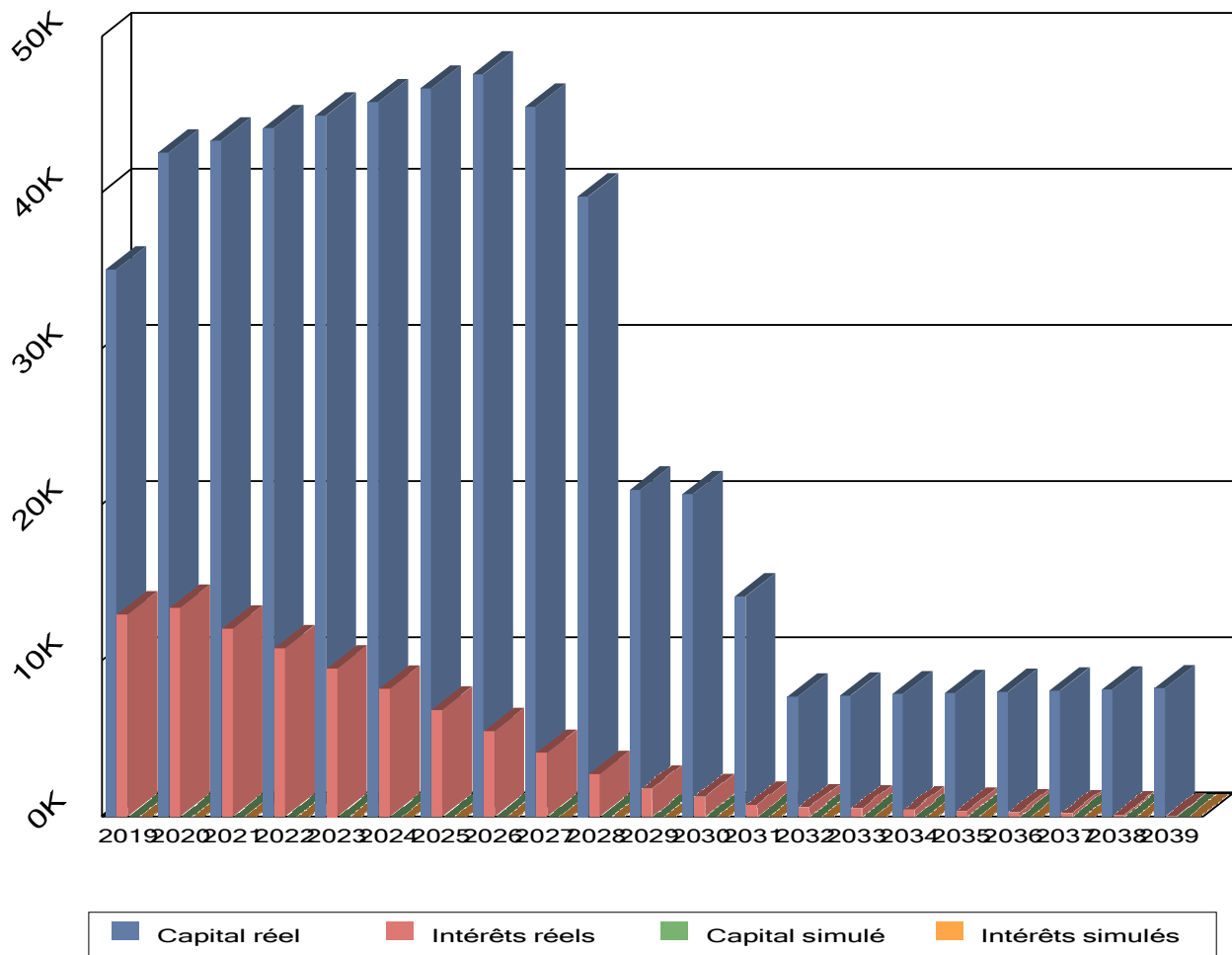
- Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 euros HT. Ce projet peut être subventionné. Mais pour cela, le secteur doit être intégré dans un schéma territorial d'assainissement élaboré par la CCDB et dont l'enquête publique doit être lancée. Dès son adoption l'étude du dossier pourra reprendre et faire l'objet des demandes de subventions escomptées. Pour ce faire, l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la station a été réalisé en 2020 : 7 500 euros.
- Est également à l'étude le raccordement du secteur de « Lacotte » sur Brantôme historique pour un montant estimé de 145 000 euros HT.
- Divers raccordements épars pour des constructions nouvelles ou anciennes dont l'assainissement autonome nécessite une rénovation sont à l'étude pour une inscription budgétaire. Le coût serait évalué aux alentours de 70 000 euros HT.
- La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laisse apparaître quelques dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi, l'étude des dysfonctionnements est associée à l'étude diagnostique du réseau de Brantôme-bourg. La mise aux normes sera programmée à l'issue de l'étude. Seuls en 2023 seront réalisés les petits travaux urgents et ne nécessitant pas d'études préliminaires.

- Diagnostic assainissement : comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé.
- L'étude, confiée au cabinet Altéreo après consultation réglementaire, a démarré. Elle porte, comme prévu, également sur la station de la Gonterie-Boulounieix. Le montant de l'étude s'élève à 86 500 euros HT qui a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette dépense sera inscrite au budget investissement 2023.
- L'implantation d'un assainissement collectif est également à l'étude (faisabilité et rendement) sur les communes historiques qui en sont dépourvus comme Eyvirat et le secteur des Bourriauds à Cantillac. Cette étude sera intégrée au schéma d'assainissement. L'acquisition de terrain pour implanter les stations d'épurations sera nécessaire. Des estimatifs sont en cours d'élaboration.
- Par ailleurs le contrat de Délégation de Service Public actuellement détenu par la SOGEDO pour l'entretien des stations et d'une partie du réseau de Brantôme historique arrive au terme de ses 13 ans le 1<sup>er</sup> octobre prochain. A l'issue d'une consultation règlementaire, le Cabinet Gétudes a été recruté pour élaborer le rapport obligatoire et comparatif entre les différents modes de fonctionnement du service (régie, DSP...) ainsi que l'éventuel cahier des charges nécessaires à la prochaine consultation visant à renouveler la prochaine DSP. Coût de la prestation : 24 287 €.

*Évolution prospective de l'annuité de la dette*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité	47 993	55 907	55 336	54 874	54 411	53 956
Variation		+ 7 914	-541	-462	-463	- 455

## Diagramme de remboursement



Le capital restant dû de la dette de service assainissement au 31 décembre 2022 s'élève à 389 335 euros.

*Vers un transfert de compétence :*

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit réalisé au 01 janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 est venue assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont utilisé leur droit de véto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. *Ce report permet ainsi de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.*

Un transfert pourrait pour autant être anticipé en 2025.

Lors du transfert il n'y aura aucune obligation de transférer l'intégralité du résultat à l'EPCI.

## SECTION 2 : LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LAPOUGE

*Présentation :*

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3<sup>ème</sup> tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 4 sont, à ce jour, vendus.

### RÉSULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE 2022

SECTION	Résultat à la clôture	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global à
	de l'exercice n-1 (2021)	Sans les reports	reporter
Investissement	-81 556,88 €	30 561,65 €	-50 995,23 €
Fonctionnement	100 792,00 €	-16 641,58 €	84 150,42 €
<b>TOTAL</b>	19 235,12 €	13 920,07 €	<b>33 155,19 €</b>

La vente d'un lot a abouti en 2022 pour un montant de 13 920 € HT. Trois compromis de vente sont actuellement en cours pour les lots restants. Si ces ventes aboutissent le budget pourra ainsi être clôturé. Le résultat sera intégré au budget principal.

La recette escomptée par la vente des 3 lots restants s'élève à environ 59 400 € HT. Une fois que tous les lots seront vendus l'aménagement de la voirie devra être réalisée et ensuite rétrocédée à la communauté de communes.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

**Un état de la dette néant pour ce budget.**

## SECTION 3 : LE BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIES

*Présentation :*

### RÉSULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE 2022

SECTION	Résultat à la clôture	Part affecté	Résultat de l'exercice	Résultat global à
	de l'exercice 2021	à l'investissement en 2020	2022	reporter
Investissement	11 407,00 €		-501,40 €	10 905,60 €
Fonctionnement	17 534,92 €	0,00 €	3 130,57 €	20 665,49 €
<b>Résultat global 2022 à reporter</b>				<b>31 571,09 €</b>

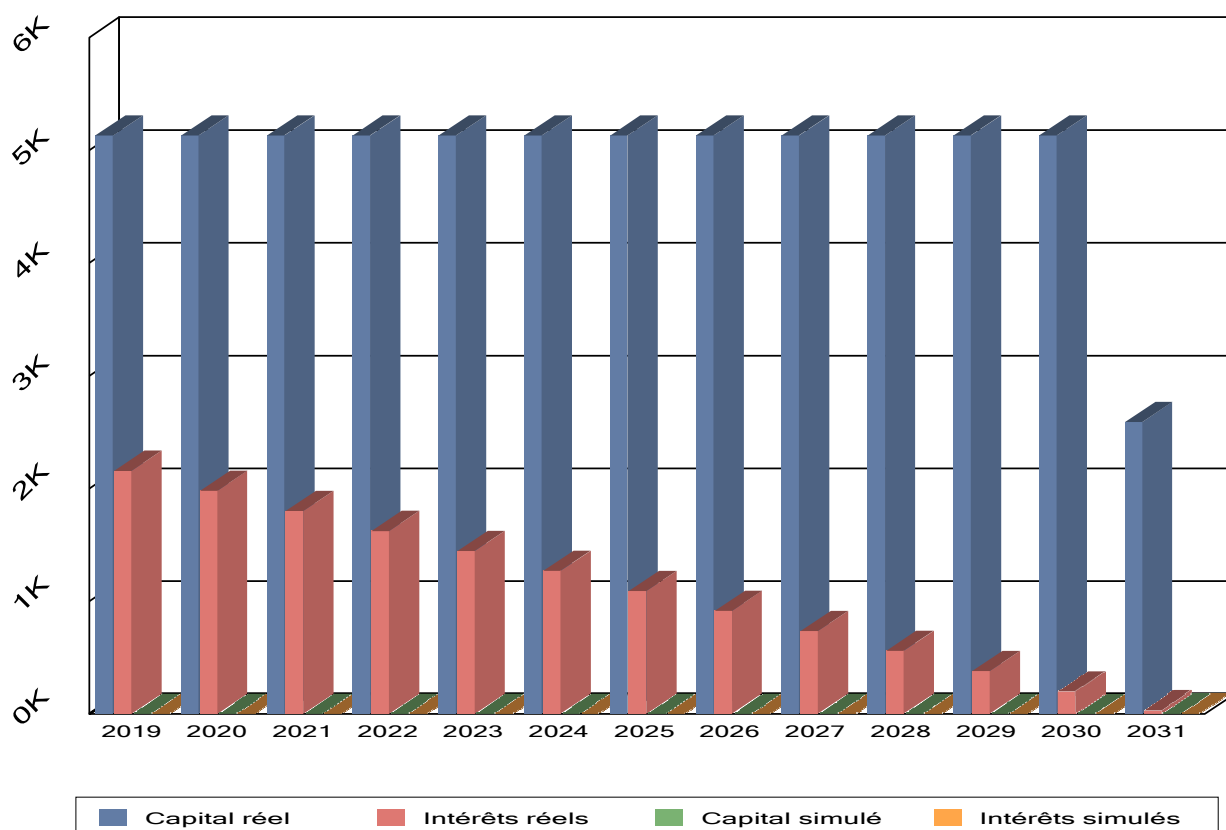
Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Ces recettes (environ 10 000 euros /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

Le résultat global 2022 de ce budget est positif de 31 571.09 euros.

Tant qu'aucun gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Capital restant dû de la dette au 31/12/2022 : 43 615 euros. Aucun investissement n'est à prévoir pour 2023.

**Diagramme de remboursement**



## SECTION 4 : PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>IV</b> <b>C3.5</b>
--	--------------------------

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 480 735,00	1 252 975,44	793 268,00	1 434 491,56
RECETTES	3 480 735,00	2 233 874,31	488 030,00	758 830,69
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	3 808 997,33	3 110 838,78	0,00	698 158,55
RECETTES	3 808 997,33	3 877 335,16	0,00	-88 337,83

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET : ASSAINISSEMENT BRANTOME EN PERIG / N°SIRET : 20008412700139				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	317 252,94	109 048,03	92 410,00	115 794,91
RECETTES	317 252,94	207 252,94	0,00	110 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	284 415,91	150 015,51	0,00	114 400,40
RECETTES	284 415,91	257 827,15	0,00	6 588,76

BUDGET : LOT. LAPOUGE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700147				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	205 112,88	132 552,11	0,00	72 560,77
RECETTES	205 112,88	81 556,88	0,00	123 556,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	288 548,00	81 556,88	0,00	208 991,12
RECETTES	288 548,00	165 707,30	0,00	122 840,70

BUDGET : VENTE ENERGIE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700154				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	32 795,00	5 888,93	0,00	28 906,07
RECETTES	32 795,00	16 784,53	0,00	16 000,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	28 295,92	8 410,06	0,00	19 885,86
RECETTES	28 295,92	29 075,55	0,00	-779,63

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 035 895,82	1 500 464,51	885 678,00	1 649 753,31

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES	4 035 895,82	2 539 478,66	488 030,00	1 008 387,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 390 257,16	3 350 821,23	0,00	1 039 435,93
RECETTES	4 390 257,16	4 329 945,16	0,00	60 312,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>8 426 152,98</b>	<b>4 851 285,74</b>	<b>885 678,00</b>	<b>2 689 189,24</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8 426 152,98</b>	<b>6 869 423,82</b>	<b>488 030,00</b>	<b>1 068 699,16</b>

(1) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 035 895,82	1 500 464,51	885 678,00	1 649 753,31
RECETTES	4 035 895,82	2 539 478,66	488 030,00	1 008 387,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 390 257,16	3 350 821,23	0,00	1 039 435,93
RECETTES	4 390 257,16	4 329 945,16	0,00	60 312,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>8 426 152,98</b>	<b>4 851 285,74</b>	<b>885 678,00</b>	<b>2 689 189,24</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8 426 152,98</b>	<b>6 869 423,82</b>	<b>488 030,00</b>	<b>1 068 699,16</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

## CONCLUSION

En conclusion, la préparation budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un cadre peu lisible qui risque voir les marges d'autofinancement se réduire car ne pouvant maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent les marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, il convient de trouver toutes les marges de manœuvre visant à contenir les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines sans pour autant dégrader la qualité ou les périmètres des services rendus à la population.

Ce sont des efforts indispensables pour continuer à mettre en œuvre le programme d'investissement.